



PREMIERE PARTIE :

Le débat théorique sur la question des femmes et de la violence

I - L'ANALYSE CRIMINOLOGIQUE TRADITIONNELLE :

Avant de se pencher sur la question de la violence faite aux femmes et d'analyser comment cette question est appréhendée par les différents courants d'analyse, interrogeons nous préalablement sur la façon dont la violence a été traitée par l'analyse criminologique traditionnelle. Ce cadre introductif nous permettra de saisir le contexte théorique dans lequel la violence envers les femmes est perçue.

1.1- *Conceptualisation de la violence :*

A) Le cadre : l'importance accordée à la sphère publique dans l'analyse de la violence :

L'état actuel de la recherche, de l'analyse et de la mise en place de politiques de prévention de la criminalité est basé sur une définition traditionnelle de la violence. Celle-ci est définie par tous les actes qui causent des dommages ou blessures physiques ou psychologiques. Cette définition, utilisée par la criminologie traditionnelle et issue de la tradition anglo-saxonne a permis le développement de théories expliquant l'état d'insécurité de l'espace public. Mais elle a négligé beaucoup d'expériences vécues par les individus qui ne sont pas officiellement recensées comme criminelles mais qui apportent néanmoins des enseignements sur le danger et l'insécurité.

Quels sont les fondements de la criminologie traditionnelle ? Le thème prédominant de la recherche criminologique est basé sur la conceptualisation, l'explication ou la définition de politiques dont le but est de prévenir les actes de violence commis par des individus. Par conséquent, seule une perspective est mise en lumière dans la définition de la violence : celle qui rentre dans les paramètres des statuts criminels.

Cela signifie que la force ou la menace de la force - entendues comme agressions physiques ou sexuelles - appartiennent à une catégorie d'éléments légalement définis. Les offenses sont commises par des individus, contre des victimes qui sont supposées en référer aux autorités officielles qui en retour doivent comptabiliser ces rapports comme criminels. De ce fait, seule la violence qui entre dans le cadre de la définition étatique du crime est comptabilisée dans les chiffres officiels.

Néanmoins, les études de la police basées sur la pratique indiquent qu'une proportion significative des actes criminels n'arrive jamais jusqu'à elle ou qu'elle n'enregistre pas toutes les formes de violence qui lui sont reportées. La criminalité violente est couramment définie comme le groupement de plusieurs actes criminels, comme par exemple un vol et des blessés, qui correspondent à la définition légale de la force ou la menace de la force et du dommage. Par contre, une agression impliquant un dommage moindre, voire aucun dommage est souvent recensé séparément, en dehors de la catégorie de la «véritable» violence. Dans cette optique, la victimation apparaît comme un fait très rare. Une grande

enquête sur la criminalité menée en Grande Bretagne en 1981 affirmait qu'une personne âgée de 16 ans ou plus est susceptible en moyenne d'être victime d'une agression une fois par siècle!³

Les origines de cette tradition criminologique remontent au XIXème siècle où la sécurité de la rue devait refléter le maintien de l'ordre dans un contexte historique de lutte des classes et de tentatives de contrôle des classes travailleuses, des pauvres et des marginaux. Parce que l'on s'est focalisé sur les actes déviant des classes travailleuses et des marginaux, l'image de la violence «réelle» reste fermement fixée sur la rue et a profondément marqué la tradition criminologique. Cela a eu des conséquences très importantes sur la façon dont est perçue la violence, la violence envers les femmes et la victimation.

Dans ce schéma en effet, la violence est perçue comme une intruse, dans une vie sereine, sans criminalité. Les femmes, ont toutefois suggéré des auteurs comme Elisabeth Stanko (1985, 1990), Gilbert (1991), vivent dans un danger potentiel de la violence des hommes comme une part ordinaire de leur vie quotidienne. L'insécurité -et non la sécurité-, est à la base de la compréhension de l'intégrité personnelle et sexuelle des femmes (Stanko, 1990). Un nombre important de travaux a été consacré aux expériences des femmes vis-à-vis d'individus connus, voire de la violence qu'elles ont expérimenté en privé. Mais quelque soit l'impact que la reconnaissance de la violence envers les femmes a eu, cet impact est resté limité, voire nul face à la croyance hégémonique que la «véritable» violence est celle qui a lieu dans la rue, en public et qui est commise par des inconnus. Les hommes par conséquent, qui, statistiquement, appréhendent moins que les femmes la violence personnelle et qui passent plus de temps dans ces espaces publics, propices à la violence, apparaissent alors sans surprise comme les premières victimes et les premiers contrevenants de la criminalité dans les chiffres officiels.

Comme la criminologie traditionnelle favorise la «véritable» violence selon les critères que nous avons énoncé précédemment et qu'elle ne retient que celle-ci dans ses statistiques, la victimation en tant qu'offense criminelle apparaît aussi comme un fait anormal, troublant l'harmonie de la normalité. Il n'est pas surprenant dès lors que la victimologie se soit aussi focalisée sur la rue et l'espace public en général dans ses analyses. Le terme, utilisé pour la première fois à la fin des années 40 par l'anglais Frédéric Wertham⁴ ne sera repris et analysé que dans les années 60 et 70. La victimologie conventionnelle qui s'élabore à cette époque par des auteurs comme Hindelang et al (1978), et Cohen et Felson (1979) part du postulat qu'il existe un lien entre des activités quotidiennes de routine et l'exposition à des circonstances où le risque de victimation est élevé. Dans la lignée de ces auteurs, l'étude de la victimologie a donc développé des outils méthodologiques d'enquêtes permettant d'appréhender un tel lien. Mais l'on voit bien que cette approche se focalise sur le domaine public et ignore la sphère privée tout en négligeant l'expérience individuelle de victimation.

Comment à partir d'une telle approche, expliquer les causes de la violence, et en particulier de la violence envers les femmes ?

³ E. Stanko, *Challenging the problem of men's individual violence*, in *Just Boys doing business ?* edited by Tim Newburn and Elisabeth Stanko, Routledge London and New York, 1994.

⁴ Pearson, 1983 et Ericson, 1991, in *Just Boys doing business ?*, op cit

⁴ auteur de *Seduction of the innocent*, 1955, in *Just Boys doing business ?*, op cit

B) Les explications traditionnelles des causes de la violence :


Les images choc présentées dans les média d'hommes aux comportements anormaux, abondent, spécialement quand la violence est sexuelle. Mais le blâme est souvent placé sur le compte des hormones masculines ou des esprits dérangés. De ce fait, la stigmatisation d'hommes qui commettent des crimes dans l'espace public repose sur leur capacité limitée à contrôler leurs actes, leurs pulsions. Ces limites selon la pensée criminologique contemporaine, peuvent être causées par l'appartenance ethnique de l'offenseur⁵, ses faiblesses ou dérangements psychologiques, ses inclinations sexuelles incontrôlables, etc. Mais expliquer pourquoi quelques hommes usent de la violence et d'autres pas est une tâche plus difficile. Quelquefois, la carte de la nature est jouée comme explication ultime, bien que la thèse selon laquelle tous les hommes sont violents offre une solution facile au besoin de différencier. Cela ne signifie pas que les femmes ne peuvent user de la violence mais de façon générale, les hommes sont plus souvent les producteurs de ces violences. De plus, la thèse selon laquelle tous les hommes sont violents n'est pas scientifiquement acceptable. Ce qui est plus pertinent pour l'analyse est de reconnaître que si tous les hommes ne sont pas violents, tous sont potentiellement capables de violence. Ceci étant, la façon dont la violence sera invoquée ou provoquée sera très différente selon les hommes.

Dans l'explication de l'usage de la violence, la recherche criminologique a distingué deux catégories : la violence instrumentale et la violence expressive. La première a été définie comme la violence en vue d'un gain matériel, d'un profit ou du contrôle de la rue. La violence expressive, quant à elle, est celle qui résulte d'une perte de sang-froid, de contrôle de soi, d'une éruption de colère. Elle constitue l'explication typique donnée à l'acte d'un homme battant une femme dans leur relation intime. Les étudiants en criminologie apprennent donc très tôt à distinguer ces deux formes d'usage de la violence parce que cette catégorisation permet de comprendre pourquoi les hommes usent de la violence à travers les vols et autres actes délictueux pour se procurer des biens matériels. De plus, le postulat de base –qui sous-tend cette distinction- est que la prévention de la criminalité peut avoir un impact sur la violence qui ressort du domaine instrumental, mais pas sur la violence expressive, qui est le résultat d'une explosion d'un tempérament impulsif.

Cependant, l'examen de la violence aux conséquences mortelles entre les hommes montrent que ces derniers usent de la violence dans des contextes bien particuliers. De nombreux auteurs (Polk, Katz's, Stanko et Hobdell's) ont montré que les raisons complexes qui sont à l'origine de la violence ne peuvent pas être résumées sous la dichotomie trop simpliste de la violence instrumentale et expressive. Les hommes utilisent la violence pour diverses raisons : pour ne pas perdre la face, pour résoudre une dispute, pour défendre leur territoire personnel, pour améliorer leur statut, pour attirer l'attention des femmes, etc. Mais l'objet de la criminologie reste focalisé sur les hommes qui utilisent la violence dans la rue, à travers l'étude des gangs, par exemple. Cette approche néglige la violence qui n'a pas pour objet le contrôle de la rue - mais qui est néanmoins vécue chaque jour par des individus hommes ou femmes - et ne peut expliquer pourquoi la violence touche différemment les individus en fonction de leur origine, leur statut social, leur âge ou encore leur sexe.

La violence sexuelle, nous l'avons vu, est appréhendée par la recherche criminologique traditionnelle à travers l'angle pathologique. Il est donc intéressant de s'attarder ici sur son approche à l'égard des agresseurs. L'existence de délinquants sexuels est évidemment

⁵ Gilroy, 1987 in *Just Boys doing business ?*, op cit



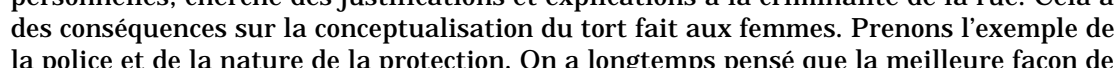
indiscutable. Cependant, seul un pourcentage limité d'entre eux est identifié comme tel. Ce sont les agresseurs qui ont été arrêtés, condamnés et qui sont en prison. Ils forment un petit groupe qui semble présenter des caractéristiques communes et la recherche s'est longtemps cantonnée à l'étude de ces délinquants sexuels. Par conséquent, la recherche s'est basée sur des études utilisant des échantillons d'hommes condamnés. Il n'est donc pas surprenant que les motifs d'explication avancés pour leurs actes reposent essentiellement sur des causes cliniques et psychopathologiques. Les délinquants sexuels seraient neurotiques, psychopathes, ils sont immatures, frustrés sexuellement, mentalement dérangés, etc.

Malheureusement, la recherche sur les agresseurs n'a pas tenu compte du fait qu'une grande partie des agressions sexuelles n'est pas rapportée et que la majeure partie des victimes ont été agressés par des hommes de leur entourage. Cela atteste de la représentativité très limitée des agresseurs qui sont détectés et condamnés.

Avant d'étudier les limites et manques de l'approche criminologique traditionnelle pour appréhender le phénomène de la violence des hommes envers les femmes, analysons tout d'abord les impacts de ces analyses sur les politiques de prévention et de traitement de la violence.

1.2 - Impacts sur les politiques de prévention et de traitement :

A) Les politiques de prévention se cantonnent à l'espace public:



La tradition criminologique anglo-saxonne, nous l'avons vu, explore les motivations personnelles, cherche des justifications et explications à la criminalité de la rue. Cela a des conséquences sur la conceptualisation du tort fait aux femmes. Prenons l'exemple de la police et de la nature de la protection. On a longtemps pensé que la meilleure façon de réduire la violence était d'accroître les effectifs de la police dans la rue. La violence domestique, la haine raciale, ou la violence envers les minorités sexuelles a été abordée à travers des initiatives spéciales de la police et par la mise à disposition d'agents pour traiter cette violence. Mais il est maintenant reconnu des policiers eux-mêmes que l'accroissement des forces de police, s'il réduit ou tout au moins neutralise ces formes de violence ne s'attaque qu'aux aspects et non aux causes profondes.

La littérature sur la prévention de la criminalité apporte une autre illustration intéressante : en Grande Bretagne, le Bureau National de la Prévention de la Criminalité cible particulièrement les femmes dans ces conseils. Mais bien que ces dernières soient reconnues comme les cibles de la violence, la littérature reconnaît à peine le plus grand risque pour les femmes : les hommes de leur entourage. Au contraire, les conseils de prévention qui s'adressent à chaque femme adulte portent sur : comment marcher dans les rues, s'asseoir dans les transports en commun, garer leur véhicule et fermer leurs portes⁶.

La violence familiale, les intimidations, la violence raciale, le harcèlement sexuel ne sont pas appréhendés par les politiques de prévention issues de la recherche criminologique traditionnelle.

⁶ Source : Elisabeth A. Stanko, *Challenging the problem of men's individual violence*, in *Just Boys doing business ?*, op cit

B) Les politiques de traitement quant à elles se centrent sur l'offenseur et rarement sur la victime :

Les politiques de traitement de la criminalité ont mis l'accent sur l'agresseur et sur les raisons qui l'ont poussé à l'acte plus que sur l'étude de la victime. L'étude des agresseurs des rues et plus particulièrement de ceux qui sont identifiés et écroués a été la plus importante. Une attention insuffisante a été accordée à la complexité de la victimation. Pendant fort longtemps, la victime a donc été considérée comme une personne impuissante et vulnérable, à qui il fallait apporter des conseils pour éviter une autre expérience de la sorte dans le futur ! Dans cette approche, les victimes ne sont pas reconnues comme telles car elles portent une part de responsabilité dans l'expérience qu'elles ont vécue. L'expérience individuelle de victimation importe donc peu pour l'analyse criminologique traditionnelle.

II - LES MANQUES DE LA CRIMINOLOGIE TRADITIONNELLE DANS L'ANALYSE DE LA VIOLENCE ET LES APPORTS DES AUTRES ANALYSES :

2.1- Les manques et échecs de la criminologie à comprendre et analyser la violence des hommes envers les femmes :

«La violence à l'égard des femmes est la manifestation de l'antédiluvienne inégalité des relations entre femmes et hommes à l'origine de la discrimination et de la domination que subissent les femmes, et qui entravent leur réel avancement»⁷.

Certains points faibles de la criminologie sont apparus déjà très clairement dans les développements antérieurs. La plus flagrante est bien évidemment la négligence accordée à la violence en dehors de l'espace public. La violence de l'espace privé est plus importante en termes de statistiques mais aussi en termes d'impacts que la violence de la rue⁸. On peut dès lors légitimement s'interroger sur un tel «oubli» aux conséquences néfastes sur l'analyse de la violence des hommes envers les femmes. Un premier élément d'explication est que l'analyse criminologique a négligé le contexte socio-culturel dans lequel s'élaborent et se construisent les relations entre les hommes et les femmes. Un autre élément d'explication qui en découle est que la criminologie a aussi occulté les analyses de genre ainsi que les rapports de force et de pouvoir entre hommes et femmes.

⁷ Source: Conférence Mondiale sur les droits de la femme, Pékin, Plate forme d'action, paragraphe 118, 1995

⁸ Quelques données à titre d'illustration : Selon les statistiques sur les causes de la mortalité établies par le Bureau central des Statistiques de Finlande, une moyenne de 26 femmes par an meurent des suites de violence domestique, ce qui équivaut à une femme toutes les deux semaines. Au Danemark, il est estimé que 90% des femmes qui demandent le divorce le font en invoquant la violence domestique.

Au Kenya, selon le quotidien national Nation, la police rapporte que 10 femmes sont battues quotidiennement par leurs maris. Ce chiffre est certainement sous-estimé si l'on considère le nombre d'offenses non rapportées à la police.

Aux Etats Unis, les brutalités infligées par le partenaire représentent la cause la plus importante des préjudices faits aux femmes et sont la cause dans un tiers des cas des visites des femmes aux urgences des hôpitaux. (source : *an Urbanizing World*, Habitat, 1996). Selon la même source, des études dans de nombreux pays du Sud ont trouvé qu'entre 1/3 et la moitié des femmes enquêtées étaient battues par leur partenaire.

A) Le contexte : un système patriarcal qui ne décourage pas, voire encourage la violence des hommes envers les femmes

Comme l'ont énoncé de nombreux auteurs, la relation entre les sexes est largement caractérisée par la violence des hommes contre les femmes. Au regard de ce premier constat, la violence exercée à l'encontre des femmes doit être comprise comme un continuum et non attribuée à des causes pathologiques. Le pouvoir du père et du mari se manifestent déjà dans la loi romaine ; le premier donne au père de famille le pouvoir de propriété sur ces enfants garçons et filles ; le second permet un pouvoir absolu sur son épouse. Par conséquent, cette violence fait partie des éléments d'ordre structurel et culturel régissant les sociétés patriarcales⁹. Le contexte socio-culturel dans lequel la violence s'inscrit et son usage mettent en lumière les liens qui existent entre la masculinité et la violence. Des travaux ont mis en exergue ces éléments. Par exemple, Diana Scully¹⁰ s'est penchée sur les explications données par des hommes violeurs. Les hommes le reconnaissent eux-mêmes, la violence sexuelle - qu'elle soit dirigée envers des femmes connues ou inconnues - doit être comprise sous l'angle des relations patriarcales, structurelles qui existent entre les deux sexes. Le besoin de dévaluer, humilier, blesser les femmes émerge d'un climat dans lequel une telle attitude peut structurellement naître, se renforcer et dans beaucoup de cas être encouragée. Les hommes abusent des femmes, non pas parce qu'ils y sont biologiquement conduits mais parce qu'ils sont animés de sentiments de mépris d'ordre culturel et social envers les femmes comme élément fondateur de la société.

Malinowski, dans ses recherches sur les éléments fondateurs et structurels des sociétés éclaire le propos en distinguant les sociétés patriarcales des sociétés matriarcales. Dans les premières, *«Quand le père rentre à la maison fatigué après une journée de travail ou éméché après un passage à l'auberge, il décharge naturellement sa mauvaise humeur sur sa famille et brutalise femme et enfants. Il n'y a pas de village, pas de quartier dans une ville moderne où des cas ne peuvent être trouvés de véritable cruauté patriarcale»*.

Par contre, dans ses recherches sur les sociétés matriarcales, il énonce que : *«L'homme n'est pas à la tête de la famille. Cela change ses droits légaux et son attitude personnelle envers sa femme. Dans une telle société, un homme se disputera rarement avec sa femme, n'essaiera quasiment jamais de la brutaliser et ne sera jamais en mesure d'exercer une permanente tyrannie... Par conséquent, les traditions de la tribu faites d'éléments légaux, moraux et coutumiers et toute l'organisation de la vie sociale se combinent pour donner à l'homme dans son rôle conjugal et paternel une attitude radicalement différente de celle que l'on trouve dans une société patriarcale»*.

De cette analyse, il ressort clairement que les attitudes légales et sociales forment les comportements des hommes, ce qui induit que dans le système patriarcal où ils détiennent

⁹ « Au Moyen Age, les religions toléraient et même encourageaient les agressions physiques contre les femmes. Les chasseurs de sorcières d'Europe et d'Amérique du Nord étaient utilisés pour punir les femmes qui déviaient de la norme. Au 18 et 19ème siècle, les lois familiales reconnaissaient les droits des hommes à commettre des abus, comme la violence physique envers les femmes était vue comme une punition. Dans la législation napoléonienne, les femmes comme les enfants étaient considérés comme légalement irresponsables ». in H. Binstock, violence within couples, Women and Development Unit, Série Mujer y desarrollo, Economic Commission For Latin America and the Caribbean, septembre 1998, Chili.

¹⁰ Diana Scully, *Understanding sexual violence*, London, Harper Collins, 1990.

le pouvoir, ils tendent à abuser de ce pouvoir. Evidemment, dans le système patriarcal, le pouvoir de l'homme repose essentiellement sur des éléments d'ordre socio-culturel et économique.

Une autre étude menée en Suisse en 1989 sert d'illustration au propos. Son but était d'atteindre les délinquants sexuels qui ne sont pas identifiés ou condamnés à travers des questionnaires et entretiens anonymes. La question centrale de la recherche était : quels effets la non-détection - et par contraste la détection - peut produire dans l'esprit et le comportement des délinquants sexuels ? Les résultats de cette étude apportent des enseignements particulièrement intéressants¹¹.

La principale différence entre les délinquants qui ont été détectés et donc incarcérés et les autres est que les premiers reconnaissent une part de responsabilité dans leur acte, voire ressentent un sentiment de culpabilité. Les seconds, a contrario, ne reconnaissent pas cette part de responsabilité. Ils s'estiment négligés sexuellement et leur attitude est simplement une façon de récupérer un dû. La violence qu'ils utilisent est donc perçue comme un moyen d'autodéfense face au pouvoir et à la manipulation des femmes à leur rencontre¹². Ils ne s'estiment pas coupables car s'ils l'étaient, ils auraient été dénoncés et incarcérés. Mais les femmes ne dénoncent que les coupables et de plus, le système judiciaire légitime leur action.

Un autre enseignement tiré de l'étude suisse, est que l'échantillon était composé majoritairement d'hommes connaissant leur victime, le plus souvent intimement. La majorité des délinquants sexuels sont donc généralement des citoyens «normaux» (sans antécédent criminel), qui ont agressé les femmes non pas sous l'effet d'un acte émotionnel incontrôlable mais sur la base d'une décision rationnelle qui leur a permis de tirer tous les bénéfices de leur acte violent.

On le voit bien ici, la violence des hommes envers les femmes fait partie des règles sociales implicites qui régissent nos sociétés. Chaque homme sait, consciemment ou non, que dans une large mesure, nos sociétés et les institutions qui les soutiennent couvrent la violence des hommes envers les femmes. L'inégalité des sexes, le pouvoir et les privilèges dont bénéficient les hommes, les normes et valeurs patriarcales, les images de la violence présentés dans les médias sont les principales motivations qui conduisent à ces attitudes destructrices. Elles sont aussi l'une des raisons centrales qui expliquent pourquoi certains hommes pensent qu'ils ont le droit d'abuser sexuellement des femmes.


B) La prise en compte du genre dans l'analyse :

Comprendre la signification de la violence et ses mobiles ne se satisfait pas de la catégorisation violence instrumentale/expressive telle que la criminologie l'a suggérée. Perdre son sang-froid, exploser de colère sont les explications habituellement données par cette approche à la violence des hommes contre les femmes. Là encore, la compréhension de tels actes nécessite de les resituer sous un angle socio-culturel. Les travaux de Daly et Wilson's¹³ sur l'homicide révèlent l'usage de la violence des hommes pour contrôler leurs

¹¹ Alberto Godenzi, *What's the big deal ? We are men and they are women in Just Boys doing Business* ?, op cit

¹² En effet et selon les témoignages des hommes violents, les femmes rendent les hommes dépendants et jouent et abusent de ce pouvoir sur les hommes.

¹³ In *Just Boys doing business ?*, op cit



femmes, que ce soit dans les sociétés industrielles, les groupes aborigènes et dans d'autres groupes sociaux. La violence est donc instrumentalisée. Bien qu'ils reconnaissent que les homicides sur les femmes soient relativement rares, l'usage de la violence est très répandu et les motifs principaux de cette violence sont l'adultère et la jalousie.

Loin d'être le signe d'une éruption de colère, les pratiques attestent que les femmes qui sont battues et les hommes qui les battent disent la même chose: l'attitude des hommes est utilisée comme un moyen de contrôle.

Les mêmes auteurs posent d'autres questions intéressantes sur la violence des hommes. Selon eux, la compétition intrasexuelle est beaucoup plus violente parmi les hommes que parmi les femmes dans toute société humaine. Leur pensée tient compte des conditions sociales et de la façon dont les hommes se situent entre eux en tant que compétiteurs sur l'échelle sociale. Les hommes usent de la violence pour une multitude de raisons mais toujours dans une optique de pouvoir. Ils négocient à travers la violence un statut vis-à-vis des autres hommes et une place dans la hiérarchie sociale.

Les autres dimensions liées au genre et aux conséquences de la violence sont également intéressantes mais ont été occultés par le travail criminologique. Les femmes qui ont été victimes de violences replacent ces expériences dans le contexte de leur vécu en tant que femme et de leur expérience de l'insécurité. Alors que les femmes sont abusées par des hommes connus d'entre elles, elles sont conscientes que des hommes qui leur sont inconnus pourraient les agresser simplement car elles sont femmes. La victimation des hommes par contre, revêt des aspects multidimensionnels et est encore très mal connue et analysée, en particulier quand elle concerne la violence des femmes envers les hommes. Ce qui mérite d'être noté néanmoins est que les femmes et les hommes occupant un statut marginal dans la société sont potentiellement plus vulnérables à la violence.


2.2 Les critiques et apports des autres analyses :

Les limites de la criminologie et de la victimologie traditionnelle ont été mises en relief par les analyses se centrant sur les femmes. Prenant le cas du viol et de la violence domestique comme objet de leur étude, de nombreux auteurs ont dénoncé les limites méthodologiques de la victimologie conventionnelle considérant les victimes comme un groupe homogène (à travers de larges enquêtes), indépendamment de leur expérience de victimation.

Ces analyses féministes n'ont pas simplement défié les bases méthodologiques d'un tel travail mais ont remis en cause l'objectivité affichée par les criminologues pour exclure les expériences et intérêts des femmes. Selon la perspective féministe, c'est par le vécu des femmes que l'on peut comprendre les impacts des viols, des agressions sexuelles et de la violence domestique. Cette analyse a mis en relief une donnée essentielle pour la victimologie : les formes spécifiques de criminalité ne peuvent être comprises qu'en considérant le contexte historique et culturel dans lequel elles s'inscrivent et qui leur donne un sens.

Par ailleurs et depuis quelques années, une nouvelle perspective victimologique a émergé, le «réalisme» qui a tenté d'accorder une place plus importante au vécu des victimes. L'analyse réaliste a donc placé l'expérience ou le vécu comme élément central:

«Le réalisme s'attache tout d'abord aux problèmes que les gens expérimentent. Il prend sérieusement en compte les plaintes des femmes concernant les dangers de se trouver dans des lieux publics la nuit, il prend note des peurs des personnes âgées concernant les vols, il



reconnait l'usage fréquent de la violence domestique et des agressions racistes. Il n'ignore pas les craintes des plus vulnérables ni ne les efface en les replaçant dans une perspective qui privilégie des abstractions comme «le citoyen moyen» sans considération de la classe sociale ou du genre»¹⁴.

Malgré les intentions louables de ces analyses, les outils utilisés continuent de reposer sur des études à grande échelle qui ont du mal à analyser et à comprendre les expériences individuelles de victimation. L'analyse victimologique est donc restée relativement indifférente à ces critiques et la problématique de la violence envers les femmes reste cantonnée à la sphère publique. Comme l'énonce Steinmetz¹⁵ :

«L'évidence suggère que les juristes, les historiens et les sociologues comme la majeure partie de la population, tendent à nier l'existence de la violence familiale ou à reconnaître que cette violence se développe seulement dans des familles à problèmes.»

Il est donc clair que ces problématiques méritent une plus grande attention. L'enjeu est de taille : on ne peut prétendre analyser les causes et les impacts de la violence envers les femmes dans son ensemble sans considérer le rôle central que joue la violence privée (entendue comme violence domestique et familiale) dans ce processus.

¹⁴ Young, 1986, in Wangoi Njau and Wanjiku Kabira, *Women and violence, an investigation into factors associated with violence in the family with a specific emphasis on women*, Ossrea Project, Nairobi, 1989.

¹⁵ In *Women and violence, an investigation into factors associated with violence in the family with a specific emphasis on women*, op cit.



DEUXIEME PARTIE:

La violence domestique comme élément central de la violence envers les femmes et les initiatives de lutte contre cette violence

I - LA VIOLENCE DOMESTIQUE: DÉFINITION, DONNÉES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES, CAUSES ET IMPACTS :

Le terme «violence domestique» est utilisé pour recouvrir des situations variées qui ont lieu dans la sphère privée et qui sont caractérisées par leur brutalité. L'expression est utilisée au sens étroit pour désigner les incidents relatifs aux attaques physiques : *«cela peut prendre la forme de violations physiques et sexuelles, comme le fait de pousser, pincer, cracher, donner des coups de pied, de poing, frapper avec la main ou avec un objet, étouffer, brûler, ébouillanter ou envoyer de l'acide»*¹⁶. Les résultats de telles violences physiques peuvent aller de simples contusions à la mort et ce qui peut apparaître au premier abord comme des incidents mineurs peut s'accroître autant en intensité qu'en fréquence.

Certains voient dans le terme «violence domestique» la violence psychologique ou mentale alors que d'autres l'utilisent pour décrire la violence envers les femmes dans la sphère familiale. L'expression peut également désigner toute violation où la victime et son agresseur sont unis par une relation personnelle dans le présent ou dans le passé. Employé dans ce sens large, la violence domestique englobe les abus envers les enfants, qu'ils soient physiques, psychologiques ou sexuels, la violence entre frères et soeurs, l'abus ou la négligence envers les personnes âgées et les abus des enfants envers les parents.

Ici, le terme «violence domestique» désignera essentiellement les agressions physiques ou mentales de femmes par leurs partenaires masculins qui constituent les formes de violence les plus courantes. Cependant, les enfants ne seront pas exclus de l'analyse, notamment dans les effets et impacts de la violence domestique. Car derrière chaque femme brutalisée par son partenaire, se trouve souvent un (ou des) enfant(s) qui, s'ils ne sont pas directement agressés, souffrent néanmoins à des degrés divers du climat de violence qui règne dans leur univers quotidien. Ces violences produisent également des conséquences irréversibles sur leur développement futur.

1.1 - Quelques données qualitatives et quantitatives sur le phénomène :

*« La gravité et l'étendue du problème de la violence familiale sont universelles. La famille est la première et la plus importante institution sociale pour l'éducation et la protection de ses membres mais elle peut souvent devenir une arène de souffrance et de violence »*¹⁷.

¹⁶ Source: *Strategies for confronting domestic violence : a resource manual*, United Nations Office at Vienna, Centre for Social Development and Humanitarian Affairs, United Nations Publication, New York, 1993

¹⁷ Unicef, No 2 Innocenti Digest, *Children and violence*, 1997

A) Données qualitatives sur la violence domestique :

Un premier constat s'impose tout d'abord : la violence domestique est un problème caché. Nous avons déjà pu nous rendre compte que la recherche sur ce sujet est relativement nouvelle dans la mesure où elle a été reléguée dans les confins étroits de la sphère intime et privée. Il est donc difficile d'estimer les incidences réelles de la violence dans les ménages. Non seulement le problème est largement occulté mais les communautés nient son existence, craignant que la reconnaissance de ce phénomène ne porte préjudice à l'intégrité de la famille.

D'autre part, peu de statistiques existent sur le sujet et quand elles sont publiées, elles ne correspondent que partiellement à la réalité. On peut s'interroger sur la fiabilité des méthodes courantes d'évaluation du nombre de femmes agressées par leurs maris. En effet, ces statistiques sont basées sur les cas d'abus rapportés soit à la police, soit aux différents services des hôpitaux ou encore d'enquêtes sur le terrain. Les données rassemblées par la police et les autres sources officielles montrent que les abus envers les femmes existent mais ces données sont connues pour sous-estimer le problème. Les victimes sont souvent réticentes à rapporter les faits, soit parce qu'elles ont peur des représailles, soit qu'elles ont honte d'être agressées par leurs maris. Elles peuvent douter de l'utilité de leur démarche ou craindre de revivre leur traumatisme en livrant leur histoire à des inconnus. Elles peuvent aussi avoir un sens de la loyauté familiale ou être prisonnières de contraintes socioculturelles qui leur dictent le silence¹⁸.

Quand les femmes rapportent ces abus, les statistiques peuvent également être perdues car les organes officiels n'enregistrent pas l'incident ou du moins pas d'une façon qui peut donner un sens à de futures recherches sur la question. Si les statistiques criminelles peuvent être une source majeure des données de la violence envers les femmes, elles omettent fréquemment d'indiquer le sexe de la victime et de son assaillant et si une quelconque relation les unit. Il est donc impossible de distinguer les agressions conjugales des autres agressions. De ce fait, les données sur les agressions dans la sphère privée demeurent difficilement identifiables.

Les enquêtes auprès des victimes présentent aussi des limites. Les femmes qui ont été abusées préfèrent souvent garder le silence. Quand elles répondent aux enquêtes, elles peuvent sous-estimer la gravité des faits dont elles ont été victimes. Par exemple, les femmes considéreront les gifles comme des faits insignifiants qu'elles ne mentionneront pas.

Quant aux enquêtes téléphoniques - qui sont un bon moyen de toucher un large échantillon de femmes -, elles sont malheureusement limitées à celles qui possèdent un téléphone et sont enclines à révéler des informations intimes à un(e) inconnu(e). Elles peuvent aussi exclure les femmes issues des minorités ethniques.

En dépit de ces difficultés à recenser l'ampleur du phénomène, il n'en est pas moins évident que la violence domestique est un problème sérieux. Sa portée réelle n'est certes jamais précisément connue mais il est clair que cette violence est présente dans de nombreuses situations familiales aussi bien dans les pays développés qu'en développement. Les recherches effectuées sur le sujet montrent que les femmes sont tuées, agressées

¹⁸ Voir sur cet aspect le paragraphe suivant relatif aux causes et impacts de la violence domestique.

physiquement et sexuellement, menacées et humiliées sous leur propre toit par des hommes en qui elles devraient avoir entièrement confiance. Malheureusement, ce sont des faits communs et fréquents.

La violence domestique peut se produire dans toutes les classes sociales. Au regard des limites de la recherche existante, il est difficile d'émettre des généralités sur la position sociale des victimes de violence domestique. Quelques recherches montrent une sur-représentation de victimes qui sont économiquement désavantagées ou appartiennent à un groupe d'âge plus jeune¹⁹. Il se peut qu'il y ait plus de violence domestique dans des familles démunies ou bien lorsque le mari a reçu une moins bonne éducation que sa femme.

Cependant, la majeure partie de l'information disponible est basée sur des études de personnes qui peuvent être repérées officiellement. Ces personnes peuvent être moins en mesure de protéger leur vie privée des recherches officielles. Par exemple, les femmes des classes moyennes et aisées sont probablement moins susceptibles d'utiliser les centres d'hébergement d'urgence. Dans certains pays, les hôpitaux publics sont fréquentés essentiellement par les plus démunis. Les plus aisés peuvent jouir des services des médecins ou cliniques privés dont les données ne sont généralement pas ouvertes aux chercheurs. Les femmes issues d'un milieu aisé sont donc plus en mesure d'échapper à l'attention du gouvernement ou de la police.

Enfin, les recherches montrent que les agressions envers les femmes dépassent les barrières de classe, de culture ou de couleur. Les recherches effectuées par exemple par le Département de Justice américain n'ont pas trouvé d'écart significatif dans les taux de violence parmi les groupes d'origine ethnique différente²⁰. Toutefois, l'âge semble être un facteur de différenciation. Le même organisme a trouvé que les femmes âgées de 19 à 29 ans sont plus exposées que les autres femmes à subir des formes de violence de la part de leur partenaire.

L'absence de données et de statistiques adéquates quant à l'incidence de la violence à l'encontre des femmes, le manque ou l'inadéquation des informations, de la documentation et des recherches relatives aux différents aspects de cette violence font obstacle aux efforts de conception et de stratégies d'intervention en ce domaine. Toutefois et malgré ces réserves, les quelques chiffres disponibles peuvent apporter un éclairage du phénomène et attester de sa gravité.

¹⁹ In *Strategies for confronting domestic violence : a resource manual*, op cit. Les auteurs se réfèrent ici aux travaux suivants :

- les recherches effectuées par la Commission de Réformes des Lois en Papouasie Nouvelles Guinée qui révèlent que la violence domestique est plus courante dans les classes rurales et pauvres.
- D. Marsden: «Sociological perspectives on family violence», in *Violence in the Family*, J.Martin, ed, 1978.

²⁰ in Steven R. Donziger, *the real war on crime, the report of the National Criminal Justice Commission*, Harper Collins, New York, 1996

B) quelques données chiffrées :

*Statistiques générales sur la violence envers les femmes :

En **Afrique du Sud**, une femme est violée toutes les 26 secondes et seulement un viol sur 36 est reporté à la police²¹. Le 25 juin 1994, le journal national Daily News publie les statistiques suivantes : une femme sur 2 est susceptible d'être violée au cours de sa vie alors qu'une sur 6 est susceptible d'être battue par son partenaire.

Aux **Etats Unis**, une femme est physiquement abusée toutes les 9 secondes et en **République Dominicaine**, une femme est violée toutes les 8 heures²².

*Statistiques sur la violence domestique :

En **France**, 70% des viols ont lieu dans la famille. Au **Vietnam**, 70% des divorces sont causés par la violence de l'époux²³.

Au **Canada**, sur la base des statistiques obtenues auprès des médecins, juges, travailleurs sociaux, et des rapports de police, il est estimé qu'une femme sur 10 est abusée par son partenaire²⁴.

Les statistiques nationales de **Papouasie Nouvelle Guinée** font apparaître qu'en moyenne, 67% des femmes mariées ont été exposées à la violence de leur mari.

En **Guyane**, en 1989, deux femmes sur trois vivant avec un partenaire ont été battues au moins une fois, et un tiers d'entre elles ont été battues régulièrement.

Un sondage récent au **Royaume Uni** auprès des familles et des enfants sur le thème de la violence a révélé que 82% des enfants interrogés affirmaient s'inquiéter de la violence domestique. En 1995, 43% des agressions contre les femmes ont été perpétrées par leur partenaire. Ce rapport indiquait également que seulement 25% de la violence domestique était dénoncée²⁵.

Aux **Etats Unis**, plus d'un américain sur trois a été témoin de scènes de violences domestiques selon une enquête nationale réalisée par la Fondation de Prévention de la Violence Familiale en 1998. Une étude sur la violence contre les femmes a montré que 2/3 de ces attaques ont été commises par un individu connu de la victime, tel qu'un mari, un partenaire, un membre de la famille ou une connaissance, un chiffre qui est bien plus élevé que pour les hommes. Cette étude, conduite par le Bureau des Statistiques du ministère de la justice, révèle que sur une année, environ 2,5 millions des 107 millions de

²¹ in Sunday Tribune, 1er amrs 1992 in Agenda Magazine, No 36, 1997 sur le thème « genre et violence ».

²² in « A plague of the century », Maria Eugenia Meza Basaure, in Maria, Maria, Campagne des Nations Unies sur les droits des Femmes, 1998

²³ in S.Jan, « de la violence sous toutes ses formes », in *Femmes, le mauvais genre ?*, Manière de voir, no 44, Le Monde Diplomatique, mars-avril 1999.

²⁴ In *Strategies for confronting domestic violence, a resource manual*, op cit

²⁵ Source: Harriet Harman, membre du Parlement, dans son discours sur le rapport *Age of anxiety*, un sondage des familles et des enfants sur la violence, utilisé par NCH Action for Children, Royaume Uni, 1997.

femmes âgées de 12 ans et plus, furent violées ou abusées ou furent victimes de menaces ou de tentatives de viols. 28% des agresseurs étaient des proches de la victime (mari ou partenaire) et 39% étaient des connaissances ou des parents. Par contre, la victimation par des membres proches ne compte que pour 5% des victimations à caractère violent envers les hommes. Les hommes sont significativement plus susceptibles d'être victimisés par des connaissances lointaines (50%) ou des étrangers (44%) que par des membres de leur entourage immédiat²⁶.

Dans ce pays, les abus perpétrés par les maris et partenaires sont la cause majeure des préjudices portés aux femmes âgées de 15 à 44 ans. Les femmes américaines sont 9 fois plus susceptibles d'être victimes de violences dans leur propre foyer que dans la rue.

Au Kenya, le Daily Nation rapporte qu'entre 1995 et 1996, 55 femmes ont été tuées par des hommes de leur entourage. Enfin, le même journal cite des exemples de violence domestique presque toutes les semaines.

En Jamaïque, une femme sur 11 âgée de 25 à 60 ans a été physiquement abusée par un homme qu'elle connaît. En 1995, la police rapporte que 39% de tous les meurtres résultaient de querelles domestiques²⁷.

1.2 - Causes et impacts de la violence domestique :

A) Les causes :

La violence domestique s'inscrit dans le prolongement de la domination exercée par les hommes sur les femmes. Elle est l'une des expressions des inégalités sexuelles, économiques et sociales de la société.

Les causes de la violence domestique ont des origines complexes et de nombreuses recherches se sont consacrées à en saisir le sens. Certaines se focalisent sur les individus et cherchent des explications personnelles comme l'usage et l'abus d'alcools ou de drogues, le stress, les frustrations, les défaillances mentales, etc. Nous avons déjà pu souligner les limites de telles approches. Les explications reposant sur des éléments sociaux et structurels semblent plus convaincants dans l'analyse de la violence domestique. La violence familiale trouve ses origines dans le contexte social dans son ensemble et l'analyse des relations entre les sexes. Les brutalités envers les femmes sont un reflet des structures sous-tendant l'inégalité sexuelle et économique qui prévaut dans la société. Loin de représenter une aberration, la violence familiale est largement acceptée et tolérée. Les abus envers les femmes sont perçus comme des manifestations du pouvoir masculin où les femmes sont maintenues dans une position inférieure. La dépendance sociale, politique et économique des femmes envers les hommes fournit un cadre propice à la violence à leur rencontre (Encadré No 1).

²⁶ In US Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, « violence against women : a National Crime Victimization Survey Report », Janvier 1994.

²⁷ In « A plague of the century », Maria, Eugenia Meza Basaure, op cit.

**ENCADRÉ No. 1 : Un système patriarcal traditionnel et ses effets sur les relations hommes -femmes :
le cas du Kenya**

Au Kenya, la violence conjugale est caractérisée essentiellement par la brutalité des hommes envers leurs femmes ou leurs soeurs et dans des proportions moindres, la brutalité de ces femmes envers leurs enfants. Cela est dû essentiellement à la nature patriarcale de la société kenyane qui est largement dominée par les hommes malgré l'énorme travail des femmes. Les ressources productives appartiennent à l'homme. Dans le système social traditionnel, les femmes ne peuvent posséder ni terres ni propriétés car selon le droit coutumier, ces biens appartiennent à leur mari ou à leur père et ce sont les fils qui en héritent. Ces valeurs culturelles ont donc favorisé la dépendance des femmes envers les hommes. Une fille ne peut hériter des biens de son père. Elle est encouragée à se marier afin que son mari lui fournisse une maison et une terre à cultiver. Lors du mariage, le futur mari doit payer une dot au père de la mariée qui lui donne un pouvoir absolu sur sa femme et elle ne peut retourner chez ses parents sans que la dot soit payée en retour, pratique mal vue par la communauté.

Aujourd'hui, ces relations de pouvoir et de subordination sont toujours prévalentes dans la société kenyane. Les rôles traditionnels attribués aux femmes et aux hommes dictent leurs responsabilités et leur statut dans la sphère domestique et publique. Les femmes continuent d'assumer des tâches et des positions qui sont moins importantes que celles assumées par les hommes. Les conditions défavorables dans lesquelles se trouvent la plupart d'entre elles font qu'il leur est de plus en plus difficile de devenir indépendantes des hommes. Outre ces éléments d'ordre économique et social, les femmes subissent le poids culturel des traditions encore en vigueur, qui s'avèrent discriminantes pour elles :

Concernant **la propriété et l'héritage**, les femmes ne sont pas autorisées à hériter de leurs maris après sa mort. A sa place, un homme proche est désigné pour s'occuper des biens du défunt. Même si ces pratiques traditionnelles semblent évoluer au bénéfice des femmes, l'étude menée au Kenya révèle que les femmes sont seulement autorisées de manière sélective à hériter de leurs maris. La même étude estime que les femmes héritent rarement de biens qui ont de la valeur comme les terres et le capital.

Le divorce nous fournit une autre illustration : l'infidélité et la violence familiale étant considérées comme les causes majeures du divorce, il est intéressant d'en distinguer les conséquences sur les hommes et les femmes. Alors que le mari est encouragé à se remarier, ce qui prouve sa capacité à reformer une relation, il est socialement et culturellement mal venu pour une femme de se remarier (spécialement dans la communauté chrétienne). Une femme divorcée est stigmatisée et a de ce fait moins de chances de pouvoir se remarier. Les femmes sont celles qui souffrent le plus des conséquences d'un divorce, d'autant plus qu'elles y perdent leur statut social, la garde de leurs enfants, leurs moyens de subsistance et d'autres ressources (les femmes divorcées n'ont aucun droit de propriété foncière).

Sources : - Ossrea Project, *Women and Violence, an investigation into factors associated with violence in the family with a specific emphasis on women, a case study of Kiambu District*, Wangoi Njau et Wanjiku Kabira, Nairobi, 1989
- *Women and violence in Nairobi and Kajiado districts of Kenya*, Dr Wangoi Njau et Dr Enos H.N Njeru, Nairobi, février 1997.

Il semble exister une corrélation entre les difficultés économiques et la violence domestique. Cela a été établi lors d'une recherche menée entre 1988 et 1992 dans des ménages urbains de Guayaquil, en Equateur. Dans les foyers où les femmes touchaient un revenu régulier, il y avait moins de violence domestique. Un large pourcentage de l'échantillon qui n'avaient pas d'emploi ou un emploi faiblement rémunéré, expérimentaient quotidiennement la violence domestique. Caroline Moser note à propos de cette étude :

«Une distinction était faite entre les hommes qui se mettaient en colère à cause de la frustration qu'ils éprouvaient à ne pas gagner assez et ceux qui se mettaient en colère parce qu'ils voulaient conserver ce qu'ils gagnaient pour leur dépenses personnelles, se résumant à l'alcool ou à d'autres femmes. Dans les deux cas toutefois, la conséquence était la même et les hommes battaient leurs femmes»²⁸ .

L'observation ci-dessus est confirmée par d'autres recherches (notamment celles de Bard, Steinmetz et Strauss) qui montrent que moins la famille a de ressources pour couvrir ces besoins, plus elle est susceptible d'adopter des attitudes violentes.

Néanmoins le succès économique d'une femme ne réduit pas automatiquement sa victimation à la violence domestique, bien au contraire. Une femme qui a réussi économiquement et professionnellement peut être plus exposée à la violence de son mari jaloux. Celui-ci cherchera par ce moyen à contrôler les ressources économiques du ménage et à maintenir son pouvoir. Le témoignage d'une femme tanzanienne illustre l'hostilité d'un homme dont la femme a professionnellement réussi :

«Il a commencé à me frapper le jour où je lui ai appris ma promotion. C'était un acte délibéré, bien qu'il se soit excusé par la suite prétextant qu'il était saoul. Mais ça ne s'est pas arrêté là. Il me giflait souvent, dont deux fois en public. Les choses se sont envenimées et il n'hésitait pas à m'insulter en présence de ma famille et mes amis et il m'a même frappé devant mon père»²⁹ .

Dans ce contexte, l'aspect culturel - entendu comme l'ensemble des valeurs, croyances et traditions de chaque société - joue un rôle primordial dans la perception et la compréhension de la violence domestique :

La violence domestique est vue dans les sociétés patriarcales comme un moyen naturel de discipliner les femmes. Il n'est donc pas surprenant que dans de nombreuses sociétés africaines traditionnelles, le fait de battre sa femme est perçu comme une attitude acceptable, voire normale. Les hommes battent leurs femmes afin d'assurer la discipline dans le ménage. L'étude menée au Kenya (précitée) a démontré que malgré les changements socioculturels qui sont en cours, battre sa femme est encore une pratique culturelle largement répandue et non limitée au milieu rural. Les hommes interviewés avancent même que s'ils ne battaient pas leur femmes, cela serait interprété comme un manque de confiance et d'amour ! Cette complète distorsion de la réalité illustre bien le poids des croyances culturelles qui amènent à croire que les femmes provoquent, tolèrent, voire apprécient un certain niveau de violence de la part de leurs conjoints.

²⁸ source : Caroline O.N Moser, *Domestic violence and its economic causes, the Urban age*, cité in Dr Olawale Albert, *Women and Urban violence in Kano, Nigeria*, Rapport final présenté au CNUEH (Habitat), IFRA Ibadan, septembre 1995

²⁹ *Women and urban violence in Kano, Nigéria*, op cit

Le poids culturel explique aussi en grande partie le fait que la violence domestique reste cantonnée à l'espace privé et intime. Dans les sociétés asiatiques, admettre la violence domestique dans une famille revient à rendre public l'échec du mariage. En particulier, les femmes chercheront à cacher ce problème car elles sont en grande partie responsables de l'équilibre familial. Si elles décident malgré tout de rendre publique cette pratique, elles seront stigmatisées par la société qui les estimera incapables de résoudre leurs propres conflits familiaux. Dans la majorité des cas, la victime est donc confrontée à une énorme pression sociale et culturelle qui lui dictera de rester silencieuse. Même quand d'autres membres de la famille proche sont informés et prennent conscience de la gravité du problème, ils préféreront que celui-ci soit résolu entre eux, afin de préserver la réputation de la famille³⁰.

Dans d'autres cultures, la pression culturelle et sociale sera aussi une des causes du silence de la victime. Dans les sociétés nord-américaines et européennes notamment, une femme ne portera pas plainte contre son agresseur car elle est consciente qu'elle devra revivre son traumatisme face à un système judiciaire empreint de lourds préjugés sexistes³¹.

B) Effets et impacts de la violence domestique :

Les impacts qui résultent de la violence domestique sont graves et dépassent largement la sphère familiale. Ils affectent non seulement les victimes et les autres membres de la famille, mais aussi les agresseurs et la société dans son ensemble.

Les effets de la violence sur les femmes sont sérieux : en plus des blessures physiques déjà évoquées, qui peuvent aller des contusions à la mort, les femmes battues souffrent de problèmes psychologiques graves. Elles ont un taux d'anxiété particulièrement élevé. Elles sont sujettes aux dépressions, entraînant des taux de suicide plus élevé que chez les autres femmes³². La plupart d'entre elles sont confuses et manquent de confiance en soi. Elles placent le blâme et la responsabilité sur elles, particulièrement dans les sociétés où il est généralement admis que si une femme est battue, elle l'a mérité.

Une enquête nationale menée au Canada en 1993³³ sur la violence envers les femmes a montré qu'un quart des femmes qui ont connu un partenaire violent déclarent consommer ou avoir consommé de l'alcool, des drogues ou des médicaments en pensant que cela les aiderait à faire face à la situation. Dans presque le tiers des cas de violence physique ou sexuelle, la femme a dû s'absenter de son travail ou interrompre ses activités habituelles.

Les conséquences de la violence conjugale ne touchent pas seulement la victime directe. L'homme violent lui-même peut souffrir des conséquences de son comportement. Les recherches à ce sujet indiquent que les femmes qui tuent leur mari le font plus souvent en

³⁰ Source: *No small matter*, a video on family violence in Punjabi, the public legal Education Society, the People's Law School, 1991 et *Fighting violence against women: the experience of the Lihok-Pilipina Foudation in Cebu*, Tessie Banaynal-Fernandez in Environment and Urbanization, Vol 6, No 2, octobre 1994.

³¹ Les raisons qui contraignent les femmes au silence sont toutefois plus complexes, le manque de confiance envers la loi est aussi déterminant.

³² Source: *Strategies for confronting domestic violence, a resource manual*, op cit

³³ Source : *La violence conjugale*, renseignements du Centre National d'information sur la violence dans la famille, site Internet de Santé Canada

réponse à une agression immédiate ou à la menace d'une agression. Cet acte n'est pas limité aux pays développés. Une recherche sur la violence familiale en Inde a montré qu'un nombre important de femmes emprisonnées l'ont été après avoir tué un mari violent. Cela est également vrai en Turquie³⁴. Toutefois, et bien que les hommes puissent aussi être agressés par leur conjointe, les recherches ont démontré que l'homme n'est la victime que dans moins de 5% des cas de violence dans un couple³⁵.

Les effets de la violence sur les enfants font légitimement l'objet de plus d'attention et de discussions. Les enfants des femmes brutalisées sont profondément affectés par ces agressions, même quand ils n'en sont que les témoins. Les enfants qui vivent dans un environnement violent risquent davantage d'adopter un comportement violent à l'âge adulte. (Encadré No 2). Cela est d'autant plus vrai qu'ils ne sont pas eux-mêmes à l'abri de cette violence. Une enquête canadienne a estimé que 30 à 40% des enfants qui sont témoins de la violence infligée à leur mère subissent le même sort. Les enfants qui sont témoins de violence domestique sont fréquemment atteints du syndrome de stress post-traumatique. Les symptômes s'expriment par : le fait de revivre le traumatisme, la peur, l'angoisse, la tension, le sentiment d'être toujours sur ses gardes, l'irritabilité, les débordements de colère et d'agressivité.

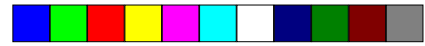
Les conséquences précises en fonction de l'âge et du sexe sont aussi significatives : même à un très bas âge, les enfants sont gravement affectés par la violence. Les enfants d'âge pré-scolaire peuvent se montrer angoissés ou agressifs alors que les plus âgés sentent qu'il leur incombe d'intervenir pendant un incident violent. Certaines études montrent que les filles ont davantage tendance à être renfermées et déprimées alors que les garçons dans la même situation tendent plutôt à faire preuve d'agressivité. Cependant, pour tous les enfants vivant dans un milieu violent, la violence leur apparaît très tôt comme un instrument de pouvoir et de contrôle sur les autres.

Toutefois, le phénomène est sensiblement différent d'une société à l'autre : dans les pays en développement, d'autres conséquences liées au fait d'être exposé à un environnement familial violent sont observées, comme le développement des enfants de la rue³⁶. Ce sont souvent des enfants qui ont été témoins ou victimes de la violence présente dans leur foyer et qui se sont enfuis de cet environnement. Certains ont rejoint des gangs urbains aux comportements violents. Dans son étude sur les jeunes de la rue à Nairobi, Dessy Rodriguez-Torrès montre que les enfants de la rue ont toujours été confrontés à une situation de pénurie et à de nombreux problèmes au sein de la famille. Ces enfants n'ont pas joui de soins adéquats à la maison, nombre d'entre eux ont été négligés. Nombreux aussi sont ceux qui ont été victimes d'inceste et de violence domestique. Le témoignage d'un adolescent de 14 ans qui vit dans les rues de Nairobi est significatif : *«mon père arrivait tous les soirs ivre, se mettait à frapper ma mère et tous à la maison. Tous les jours, le même problème. Il ne donnait rien pour la maison, je ne pouvais pas aller à l'école. J'ai décidé de quitter la maison pour gagner ma vie moi-même; mon père ne me donnait que des coups : pourquoi devais-je rester avec lui ?»*. Et l'auteur de l'étude d'ajouter : *«Cette réflexion nous amène à*

³⁴ Source : *Strategies for confronting domestic violence, a resource manual*, op cit

³⁵ Source : *La violence conjugale*, renseignements du Centre National d'information sur la violence dans la famille, site Internet de Santé Canada.

³⁶ Bien-sûr, la violence familiale n'est pas le seul élément d'explication du développement des enfants de la rue, les conditions de pauvreté des familles et le fait que les enfants vivent dès leur plus jeune âge dans la rue y contribuent aussi beaucoup.



comprendre partiellement pourquoi de nombreux jeunes qui habitent dans les rues n'ont pas été chassés de leur foyer familial mais l'ont quitté de leur propre gré»³⁷.

Enfin, la société paye aussi cher en termes financiers la violence faite aux femmes et aux enfants. Des sommes énormes sont dépensées en soins de santé, en services de police et système judiciaire, en centres d'urgence... A titre d'exemple, une récente recherche aux Pays Bas sur les coûts économiques de la violence domestique indique qu'environ 15 million d'écus sont dépensés annuellement pour en gérer les conséquences. Au Canada, au seul chapitre des coûts de santé, les blessures et les maladies chroniques liées à la violence se chiffrent à environ un million de dollars par année³⁸.

II - QUELLES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE ?

2.1- Utiliser la loi pour contrer la violence domestique:

A) La voie légale :

De nombreux pays traitent maintenant la violence domestique comme un problème appelant une solution légale. Après avoir nié l'existence de la violence domestique pendant longtemps, sous le prétexte de ne pas intervenir dans les affaires familiales, une prise de conscience des effets de la violence domestique apparaît progressivement.

Dans les pays où la violence domestique est vue comme un problème sérieux, il existe une forte pression pour y trouver des solutions légales. Cela peut se traduire par l'évolution de la loi. Par exemple, certains pays ont changé les lois existantes sur le viol pour y inclure celui qui a lieu dans un couple. Ce fut le cas au Canada où en 1983, une loi a considéré comme un crime les agressions sexuelles qu'un homme ou une femme pouvait faire subir à son épouse(se). D'autres pays ont des lois qui facilitent l'intervention de l'Etat et de ses agences dans les cas de violence domestique: à Porto Rico, une loi concerne la prévention et l'intervention dans les cas de violence domestique (Loi 54 du 15 août 1989) alors que dans certaines provinces d'Australie, les pouvoirs de la police en matière d'intrusion ont été étendus afin de l'autoriser à entrer dans le domaine privé si elle y suspecte des formes de violence.

La violence domestique est perçue maintenant par quelques pays comme un crime. Cela signifie que la loi criminelle s'applique aux violences domestiques afin de protéger la victime, punir l'offenseur et l'empêcher d'utiliser à nouveau la violence. En Pologne, depuis l'article 184 du Code Pénal de 1969, la violence domestique est un crime et sa «punition» inclut le paiement de dommages à la victime. De même, dans de nombreux autres pays européens, le cadre légal de poursuites à intenter contre les auteurs de violences physiques ou sexuelles est en voie de révision afin de clarifier les définitions légales de la violence, les responsabilités des agresseurs et les intérêts des victimes.

³⁷ Deyssi Rodriguez-Torrès : *Nairobi: les gangs de la rue en direct* in *Jeunes, culture de la rue et violence urbaine en Afrique*, Actes du symposium international d'Abidjan, 5-7 mai 1997, IFRA Ibadan.

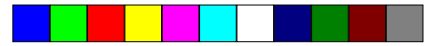
³⁸ Source : *La violence conjugale*, renseignements du Centre National d'information sur la violence dans la famille, site Internet de Santé Canada.

ENCADRÉ No. 2 : La spirale de la violence :

Des études conduites dans divers pays ont montré que les violences envers les femmes et les enfants peuvent avoir des **effets multiplicateurs sur la violence dans toute la société**. Les enfants qui grandissent dans un environnement violent ont plus de chances d'utiliser la violence quand ils seront plus grands. Simples témoins ou victimes directes, ils voient et perçoivent la violence comme une forme de communication avec les autres. Cette déclaration d'un jeune sud-africain est à cet égard éclairante : *«Je suis en prison à cause de la violence domestique que j'ai subi enfant dans ma famille. J'ai été témoin du fait que mon père battait ma mère régulièrement. J'étais frappé aussi. Je suis allé dans la rue et cela a renforcé ma conviction que le seul moyen de survivre est d'utiliser la violence»*. Le cycle de la violence qui commence à la maison tend donc à se développer bien au delà de ses murs. Aux Etats Unis, des études ont montré que de nombreux enfants deviendront abusifs envers leur propre partenaire et violents envers les autres en général. Les enfants qui sont élevés dans un environnement familial violent ont cinq fois plus de chances que les autres enfants de devenir délinquants. Les garçons provenant d'un milieu familial violent ont presque deux fois plus de chances de commettre des crimes envers d'autres personnes et 24 fois plus de chances d'agresser sexuellement leur conjointe. Une autre recherche menée par l'Institut National de Justice américain a estimé que les chances de développer des attitudes criminelles augmentent de 40% quand la personne a souffert d'abus pendant son enfance. L'étude révèle aussi qu'avoir été abusé ou négligé en tant qu'enfant augmente la probabilité d'être arrêté à l'âge adolescent de 53 %, à l'âge adulte de 38% et pour un crime violent de 38%.

Un examen récent du milieu et de la trajectoire d'enfants qui ont tué ou qui sont impliqués dans des crimes violents au Royaume Uni a révélé que 72% d'entre eux ont été victimes d'abus, 57% ont subi une perte importante (décès ou perte d'un être cher). 35% ont connu les deux phénomènes alors que 91% ont connu l'un ou l'autre.

Sources : - *Adapt, actes du séminaire **Confronting violence against women : men as part of the solution**, mars 1997.*
- *Spatz Widom, C., **The cycle of violence**, US National Institute of Justice Study, septembre 92, in Steven Donziger, **The real war on crime, the report of the National Criminal Justice Commission**, Harper Collins, New York, 1996.*
- *Boswell, G., **Violent victims : the prevalence of Abuse and Loss in the lives of Section 53 Offenders**, The Prince's Trust, London, 1995 in Unicef, **children and violence**, innocent digest, No2, septembre 1997*



Toutefois, la situation est différente d'une culture à une autre et il est intéressant de constater que certains pays n'ont criminalisé que certaines formes de violences domestiques : le Bangladesh et l'Inde par exemple considèrent les dots et la violence infligée afin de les obtenir comme des actes criminels. De plus, les poursuites criminelles sont sérieusement compromises dans les pays où les femmes ne sont pas autorisées à témoigner contre leur mari. En termes légaux, elles ne sont pas considérées comme des témoins «compétents».

Les lois familiales relatives au divorce et à la séparation et les autres dispositions prévues par la loi: Les lois familiales relatives au divorce et à la séparation peuvent apporter une fin à un mariage abusif mais n'apportent pas de solutions aux femmes qui veulent que le mariage continue mais que la violence cesse. En fonction des différentes juridictions que l'on observe à travers le monde, le divorce ou la séparation peut s'avérer utile ou non pour mettre fin aux violences domestiques. Par exemple, si un mariage est régi par la loi coutumière, il peut être dissout mais une telle solution n'est pas encouragée. C'est un problème qui doit se régler entre les familles du couple par la médiation. Cela est particulièrement le cas dans les systèmes où la famille de la mariée doit restituer la dot payée par la famille du marié si le mariage se brise.

Bien qu'apportant un réconfort dans certaines situations, le divorce ou la séparation n'est pas une solution universelle au problème de la violence domestique. Cela ne garantit pas à la victime d'être protégée de la violence dans le futur. De plus, beaucoup de femmes ne souhaitent pas divorcer ou même se séparer de leur partenaire. Leur priorité est de faire cesser la violence dans la relation, non la relation en elle-même³⁹. Enfin, beaucoup de femmes n'osent recourir au divorce par honte (quand cela reste socialement et culturellement inacceptable) pour maintenir la famille, préserver les enfants ou pour garder un niveau de vie acceptable.

D'autres solutions que le divorce ou la séparation peuvent être à la disposition des victimes. Les lois sur la famille prévoient d'autres dispositions. En Argentine, par exemple, la loi sur la violence familiale permet l'éloignement de l'agresseur de son domicile, une participation obligatoire à des programmes de rééducation, et une compensation à la victime.

Ces procédures peuvent toutefois se trouver limitées dans certains pays où une femme ne peut prendre des actions légales de son propre gré. Dans ces pays, les femmes sont considérées comme des mineures et ne peuvent plaider qu'avec l'accord d'un tuteur légal, leur père ou frère si elles ne sont pas mariées ou si elles le sont, leur mari⁴⁰. Cela empêche évidemment toute action concrète de leur part.

³⁹ A Hanovre, un examen des témoignages des femmes battues ayant recours aux centres d'hébergement montre que 50% d'entre elles ne veulent pas quitter leur partenaire mais souhaitent simplement que le comportement de ce dernier change et qu'il cesse de brutaliser femmes et enfants. Source : *Polices d'Europe et sécurité urbaine*, publication du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, 1996. D'autres recherches menées ailleurs dans le monde ont observé les mêmes tendances.

⁴⁰ Cela est le cas de nombreuses femmes africaines. Au Kenya, même s'il n'existe pas de loi sur cet aspect, dans la pratique et dans certaines communautés (comme la communauté masai), la voix d'une femme a la valeur de celle d'un enfant et il est donc recommandé d'être assisté par un homme si une femme victime de violence veut plaider contre son mari. Ailleurs, certaines juridictions ont modifié la loi comme au Zimbabwe qui a reconnu en 1982, la loi légale sur la majorité.

Certains pays ont établi des compensations par le gouvernement aux victimes de violences domestiques. Elles peuvent prendre la forme de paiement de soins médicaux, de compensation suite à la perte d'un salaire, de coûts de transport ou toute autre dépense relative aux conséquences de cette violence. Quelquefois cependant, l'obtention de ces compensations est soumise à certaines conditions. Au Royaume Uni par exemple, les victimes qui continuent de vivre avec leur agresseur ou refusent de coopérer avec la police ne peuvent bénéficier de ces avantages.

On le voit, si la loi peut dans certains cas améliorer la situation, elle ne peut qu'apporter une solution partielle à ce problème complexe. Dans certains cas, elle s'avère même inutilisable par les femmes victimes, ce qui appelle d'autres stratégies ou politiques afin d'apporter un réconfort aux victimes. Dans ce contexte, la redéfinition du rôle et des interventions de la police peut être un facteur déterminant.

B) Améliorer le rôle et les interventions de la police en matière de violence domestique :

Les réticences de la police à intervenir dans les affaires privées :

La police peut jouer un rôle clé vis-à-vis de la violence domestique. Elle détient le pouvoir de contrôler ou stopper les actes sociaux inacceptables, elle a la capacité de répondre rapidement à des situations violentes.

La réponse traditionnelle de la police aux situations de violence domestique est en voie d'évolution. Toutefois, cette réponse a longtemps été différente de celle observée dans les autres cas de violence. La police a tendance à ne pas offrir à la victime de violence domestique une protection adéquate contre son agresseur, à sous-estimer la violence et à ignorer certains appels à l'aide en ne leur accordant pas l'attention nécessaire.

Il a été démontré que les agents de police n'accordent pas la même priorité aux appels concernant les agressions dans le foyer qu'aux autres appels. De même, quand les victimes se déplacent au poste de police, ils ne bénéficient pas toujours d'une écoute et protection adéquate. Dans une étude menée au Kenya sur la violence domestique, une femme a apporté le témoignage selon lequel la police lui aurait simplement conseillé d'en référer au chef de la communauté, qui était le seul à s'occuper des problèmes de violence domestique⁴¹.

De plus, la police peut être réticente à intervenir dans les affaires domestiques car elle attache plus de valeur à la privacité et aux droits de la famille qu'au droit de la victime à vivre libre de toute agression. Elle adhère souvent à la vision selon laquelle la victime aurait en quelque sorte provoqué la violence. Elle de ce fait réticente à agir et montre peu d'intérêt au cas de violences domestiques, doutant que cela débouche sur une issue judiciaire. Dans une enquête menée au Royaume Uni, 59 femmes qui ont quitté leur mari violent ont été interviewées. 25% d'entre elles ont été menacées de meurtre. Dans 8% des cas, la police n'est pas venue quand elle a été appelé sur la scène des incidents, dans 51% des cas, elle a simplement constaté qu'il s'agissait d'une dispute privée et aucune aide pratique n'a été apportée. Dans 17% des cas, le mari violent a été inculpé d'agression ou menacé d'inculpation et dans 20% des cas, une aide pratique fut apportée comme le fait d'éloigner l'agresseur du domicile ou de conduire la femme à un refuge⁴².

⁴¹ Source : *The relationship between domestic violence and women's political and economic empowerment*, Ele Palewelski, UNIFEM (bureau de Nairobi), juin 1998.

⁴² in *Strategies for confronting domestic violence...*, op cit

Quand la police répond aux situations de violence domestique, la pratique démontre qu'elle tente plutôt de mener des actions de médiation. En Egypte, par exemple, les femmes agressées par leur mari sont dirigées vers le travailleur social du poste de police. En Malaisie, au Nigeria et en Thaïlande, la police tente de concilier les parties et de dissuader les victimes de porter l'affaire devant le tribunal.

La police a donc besoin d'une formation afin de saisir les dynamiques qui sous-tendent les cas de violence domestique. La police elle-même reconnaît que son expérience de la violence domestique peut-être frustrante. En effet, malgré des scènes violentes à répétition, les femmes victimes restent avec leur agresseur et sont réticentes à apporter une aide aux autorités compétentes en cas de poursuites. Une sensibilisation des policiers est donc nécessaire afin qu'ils comprennent les sentiments de dépendance et de peur, le sens des responsabilités envers les enfants ou le mariage et l'isolement que beaucoup de femmes victimes de ces violences endurent. Comme l'a reconnu un commissaire de police kenyan: «*les officiers de police manquent de formation dans les cas de violence domestique. Cela mène à une mauvaise gestion des plaintes et à une aggravation du traumatisme chez les victimes*»⁴³.

Les stratégies d'amélioration des interventions policières :


Le rôle que la police doit jouer face à la violence domestique est délicat. Ce rôle ambigu, axé tantôt sur la médiation, tantôt sur le renforcement de la loi, rejoint la perception floue que la société entretient envers la violence domestique entre l'affaire privée dans le domaine familial et le crime. Plusieurs stratégies méritent d'être mises en oeuvre afin d'améliorer le traitement des cas de violence domestique. Une de ces stratégies consiste à renforcer le pouvoir d'intervention de la police dans les affaires privées. A travers le monde, ce pouvoir est limité. Cette limitation trouve ses origines dans les textes internationaux de protection des droits humains. Ces textes fournissent une importante garantie, qui protège la vie des hommes et des femmes des intrusions arbitraires de l'état. Dans le contexte de violence domestique cependant, l'adhésion à ces conventions peut protéger l'agresseur au détriment de la victime.

Une autre stratégie pouvant guider une action efficace de la police serait de privilégier des unités spécialisées pour traiter les cas de violence domestique. Quelques juridictions assignent des officiers de police féminins afin de travailler spécifiquement dans ce domaine. Ces dernières sont formées pour collaborer ou faire partie des équipes d'intervention de crise et conduire les entretiens avec les victimes. A Hanovre (en Allemagne), la police a initié une unité de travail social. Ses services d'assistance psycho-sociologiques sont animés par des agents de police féminins dont le rôle est d'apporter une aide et une écoute aux femmes victimes⁴⁴.

Par ailleurs, un appel téléphonique est souvent le premier contact de la victime avec la police. Quand une victime appelle la police à l'aide, la réponse de l'agent est extrêmement importante. Améliorer la réponse de la police à la violence domestique commence aussi par l'amélioration de la rapidité et du traitement des appels téléphoniques. Des services d'urgence téléphoniques existent dans certains pays (en Belgique, Autriche, France, Etats Unis) afin de relier directement les victimes à la police.

⁴³ Source: *The relationship between domestic violence and women's political and economic empowerment*, op cit.


⁴⁴ *Polices d'Europe et sécurité urbaine*, op cit.



La collaboration que la police peut développer avec les autres secteurs doit également faire partie de toute stratégie de lutte contre la violence domestique. La police peut bénéficier de l'expertise des autres secteurs. Par exemple, les professionnels de la santé ont pu développer des techniques spéciales pour parler aux jeunes enfants. La police et les travailleurs sociaux peuvent collaborer dans les interviews des enfants victimes d'abus sexuels. Cette coopération avec les autres secteurs ne s'arrête pas au domaine social. Elle peut inclure d'autres secteurs comme l'éducation et la santé. Ces collaborations peuvent se concrétiser dans des protocoles inter-agences. Ceux-ci permettent de coordonner les actions, optimiser les ressources existantes et renforcer les efforts. Les protocoles doivent inclure les éléments suivants : les responsabilités juridiques, les définitions de la violence domestique, les principes d'action, les procédures déjà engagées, le partage de l'information, les options légales et les procédures, les autres services d'appui disponibles.

Au Canada, plusieurs protocoles existent déjà. A titre d'illustration, dans l'Ontario, un protocole sur les femmes agressées a été développé par la police et la justice. Il comprend : des informations sur la façon de reconnaître et rapporter un cas d'agression conjugal, des descriptions de chaque étape des investigations policières et les poursuites relatives à ces agressions, une description du champ des responsabilités des professionnels, des mécanismes privilégiant les consultations mutuelles et la communication lors de la procédure judiciaire.

2.2 - Les mesures d'aide aux victimes :



La sécurité et le bien-être des victimes revêtent une importance considérable dans toute réponse à la violence domestique. Un intérêt croissant se porte sur la protection des victimes que ce soit au niveau national, non gouvernemental ou international. En 1985, les Nations Unies adoptèrent la Déclaration de Principes de Justice pour les Victimes de Crimes et d'Abus de Pouvoir. Les principes de cette Déclaration incluent l'accès à la justice et un traitement équitable, des compensations et une assistance aux victimes. La reconnaissance et la protection des droits des victimes, ainsi que de leurs besoins et intérêts sont très importants. Toute stratégie doit tenir compte de la sécurité et de l'assistance aux femmes et aux enfants victimes.

L'assistance aux victimes peut prendre diverses formes, y compris un meilleur accès à la loi et une aide légale pour les femmes victimes, une formation appropriée des professionnels travaillant dans ce domaine, des mesures d'aide d'urgence pour les femmes, ainsi que des aides à plus long terme. L'action des organisations non gouvernementales dans ce domaine combine souvent plusieurs de ces aspects (Encadré No.3). Les mesures d'urgences ainsi qu'une assistance à plus long terme demeurent toutefois les axes d'intervention les plus importants et les plus courants dans l'aide aux victimes.

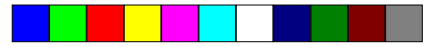
Les mesures d'urgence :

Les femmes victimes ont besoin d'un accès aux services d'urgence. Ceux-ci peuvent inclure : des équipes d'intervention de crise, des lignes téléphoniques spéciales, des maisons d'hébergement ou tout autre abri d'urgence, des réseaux de transport, des mesures permettant aux victimes ou à leur agresseur d'être éloigné du domicile conjugal.

Les équipes d'intervention de crise utilisent un personnel qualifié (incluant des volontaires), afin de répondre à la violence domestique. Il doit en particulier être capable de reconnaître les signes inhérents à la violence domestique, avoir une connaissance affinée du problème,

ENCADRÉ No. 3 : Un cas concret d'aide aux victimes de violence domestique : l'expérience de la Fondation Lihok-Pilipina à Cebu (Philippines).

Le but de cette Fondation était à l'origine de répondre aux priorités et besoins des femmes des ménages à faibles revenus en les encourageant à initier de petits projets de micro-crédit. Mais très rapidement, la Fondation a dû inclure dans ses programmes la lutte contre la violence domestique, un des problèmes rencontrés par les femmes lors de leur expérience de micro-crédit étant les réticences souvent violentes de leur maris. Le programme d'appui aux femmes en situation de crise a débuté en 1991 afin de répondre à la violence domestique. 4 femmes victimes de violences furent aidées avant que la Fondation n'initie un programme spécifique sur ce sujet. Les services inclus dans ce programme furent définis en accord avec les besoins des femmes.



pour toute aide dont ils pourraient avoir besoin. Dans les pays où ces services ne sont pas disponibles, les victimes peuvent compter sur des réseaux communautaires. A titre anecdotique, à Lima, au Pérou, certaines femmes portent des sifflets. Si elles sont battues, elles sifflent et des membres de la communauté viennent à leur rescousse. A Cebu, aux Philippines, des groupes de vigilance communautaires sont présents dans les quartiers et soutiennent les femmes qui sont victimes d'abus en les orientant vers des services appropriés. De même, les stratégies communautaires de base peuvent prévenir la violence et protéger la victime. Des réunions communautaires sont organisées, comprenant les familles de la victime et de l'agresseur. Le but est d'empêcher les récidives ou violences futures en jouant sur la honte de l'agresseur et son expulsion de la communauté.

Dans les cas d'urgence, les femmes et les enfants ont besoin de résider dans un lieu sûr. On trouve dans de nombreux pays des abris d'urgence (publics ou privés) destinés aux femmes battues et à leurs enfants. Le premier abri de ce type a vu le jour à Londres, en 1971. Depuis cette période, «Chiswick Family Rescue» est un modèle pour tous les abris dans le monde. Il offre une ligne téléphonique de crise 24 heures sur 24, un hébergement d'urgence pour plus de 25 femmes et 60 enfants, une garderie pour les jeunes enfants et des services de conseil et de support⁴⁵.

Ces hébergements n'apportent pas seulement l'assurance d'un lieu sûr en cas d'urgence. Les femmes battues peuvent recevoir une aide active dans ces lieux qui offrent un soutien et des services d'information aux femmes. Le but est d'aider les femmes à regagner confiance en elles et à devenir indépendantes. Des services d'aide légale sont également utiles pour aider la femme victime à prendre des décisions sur son avenir.




Des mesures à plus long terme :

Bien que les maisons d'hébergement mettent à la disposition de la femme un lieu sûr en cas d'urgence, il est également essentiel de leur assurer un logement à plus long terme. Au Canada et en Ecosse, des logements sont proposés aux femmes qui ont quitté un environnement violent. Ces hébergements leur donnent une chance de vivre dans un cadre protégé pendant plusieurs mois.

Par ailleurs, les victimes ont souvent besoin d'une aide qui dépasse le logement. Une aide morale et un appui solide sont souvent nécessaires. De plus, si les femmes essayent de quitter leur partenaire, elles peuvent avoir besoin : d'un logement; d'aménagements pour leurs enfants; d'un soutien financier; de soins médicaux et/ou d'une aide psychologique; de thérapie pour elles et leurs enfants; d'un support affectif et social; d'une aide légale; de possibilités d'éducation et de formation.

Dans ce cadre, les victimes, les travailleurs des centres d'urgence, les groupes de femmes et les organisations communautaires peuvent tous contribuer à la recherche et au développement des meilleures réponses. Le point de vue des victimes doit guider toute évaluation des services existants et doit jouer un rôle important dans la création de nouveaux programmes. Toutefois, cela n'est pas suffisant pour apporter une réponse durable à la violence domestique. En effet, les initiatives d'aide aux victimes, quand elles ne se concentrent que sur ces dernières, ne traitent qu'une partie du problème en n'intervenant qu'en aval. Une lutte efficace contre la violence domestique requiert de s'attaquer à ses causes autant qu'à ses manifestations. En particulier, un travail avec les hommes violents

⁴⁵ in *Strategies for confronting domestic violence...*, op cit.



est indispensable à toute stratégie de lutte contre la violence domestique et peut influencer de façon significative des récidives ou des attitudes offensives. Il en va de même des actions d'éducation et de sensibilisation des jeunes à la violence et aux relations culturelles et sociales entre hommes et femmes.

2.3 - Les autres initiatives de lutte contre la violence domestique :

A) Travailler avec les agresseurs:

La violence des hommes envers les femmes nécessite d'être située dans son contexte social plutôt que d'être traitée comme un problème pathologique. Elle est le produit de la vie sociale et culturelle et des rapports entre les hommes et les femmes. C'est pourquoi l'aide aux victimes ne peut à elle seule analyser les causes de cette violence et la combattre. Les stratégies de lutte doivent aussi s'attacher à analyser ces causes par une collaboration avec l'agresseur. Les initiatives existantes qui placent l'agresseur au centre de leur intervention se divisent généralement en deux catégories, les programmes de traitement et les programmes d'éducation.

Les programmes de traitement : de nombreuses institutions (prisons, services sociaux, abris d'urgence...) offrent des programmes de traitement pour les hommes violents. Certains se concentrent sur la prise de conscience individuelle. Les hommes apprennent à reconnaître les pensées et sentiments qui les ont mené à leur acte afin de prévenir de futures violences. D'autres programmes apportent aux hommes des outils dans les domaines suivants : résolution de conflit, règlement d'un problème par des voies pacifiques, techniques de relaxation, maîtrise de la colère.

Bien qu'il existe une variété de tels programmes, peu d'études ont évalué leur effets à court et à long terme. Cependant, les programmes les plus prometteurs sont ceux qui combinent les caractéristiques suivantes : des objectifs bien définis et une structure claire, une évaluation minutieuse de l'agresseur et du contexte dans lequel a été perpétué l'abus (par exemple, la nécessité d'orienter l'homme violent vers d'autres formes d'assistance ou de thérapies pour des problèmes particuliers, comme l'abus de substances illicites), la mise en place de critères d'admission précis, une évaluation claire de la motivation de l'agresseur, ainsi que son engagement à s'investir dans un tel programme et à travailler sur son comportement, les impacts du traitement.

Les expériences ont montré que les programmes de traitement ne sont efficaces que si les agresseurs reconnaissent la responsabilité de leur actes. Si ces derniers ont la motivation nécessaire au changement de leurs attitudes, les traitements s'avèrent plus réussis. Par contre, s'ils participent seulement aux programmes de traitement pour échapper à l'incarcération, l'efficacité de ces programmes est très limitée.

Les programmes ordonnés par le système judiciaire garantissent la participation de l'offenseur. Cela est particulièrement important pour les hommes qui ne voient pas la nécessité d'arrêter leur violence. Une participation obligatoire à un programme permet au moins une sensibilisation à la possibilité de comportements différents.

Les programmes d'éducation et de ressources pour les hommes violents: ils ont pour tâche de changer les valeurs, attitudes et comportements qui contribuent à la violence envers les femmes. Ceux qui sont menés par les organisations de femmes se centrent sur les abus de pouvoir et de contrôle dans la violence domestique. La sécurité des victimes est là encore la préoccupation principale. (Encadré No 4).

ENCADRÉ No. 4 : Trois exemples de programmes d'aide et d'éducation envers les hommes violents :

CHANGE est un programme de rééducation écossais associant de multiples agences et lié au système de justice criminelle. Le programme a deux objectifs : rééduquer les hommes violents et éduquer les professionnels et la société en général sur la violence domestique.

Le programme CHANGE est complémentaire à l'organisation Women's Aid Services qui fournit une assistance aux femmes battues. Le principe sous-tendant le programme CHANGE est que la violence des hommes envers les femmes est intentionnel, et soutenu par les inégalités de sexe présentes dans les sociétés patriarcales. La finalité du programme est d'accroître la compréhension des hommes vis-à-vis de leur attitude violente. Il enseigne également des valeurs comme la coopération, la négociation et la patience.

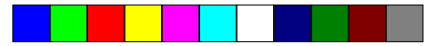
Agisanang Domestic Abuse Prevention (ADAPT) est une association sud-africaine basée dans les townships de Johannesburg qui a développé une approche novatrice dans sa vision de la violence domestique et du traitement à y apporter. Elle considère en effet la question selon une perspective de genre et attache autant d'importance au réconfort de la victime qu'à l'aide et la rééducation de l'offenseur. Ses champs d'intervention se déploient donc en direction de ces deux cibles et comprennent :

- des ateliers destinés aux travailleurs sociaux afin de développer des interventions appropriées pour les femmes battues ; des formations pour les autres professionnels (dont la police) ; des formations basées sur le développement personnel et les conseils juridiques pour les conseillers communautaires ; une assistance individuelle pour les femmes battues, les femmes victimes de viols et les offenseurs ; des groupes de support pour les femmes et pour les hommes ; des séminaires pour les organisations de femmes, d'hommes, de groupes de jeunes, des églises, des écoles, universités et des organisations communautaires de base.

Le principe qui sous-tend la philosophie d'Adapt est que les hommes ont un rôle considérable à jouer dans la prévention de la violence et qu'ils sont les principaux acteurs à pouvoir aider de façon constructive les hommes violents. Les groupes d'animateurs hommes sont souvent d'anciens offenseurs, qui, après un travail considérable sur eux-mêmes et leur comportement peuvent faire bénéficier les autres hommes de leur expérience. Parmi les initiatives significatives menées par l'association, «la marche des hommes contre la violence» mérite d'être citée. Initiée en 1997, le but de cette marche était de dénoncer les hauts niveaux de violence perpétrés contre les femmes et les enfants et de reconnaître que cette violence concerne tout citoyen sud-africain. Le succès de cette initiative a été de rendre public le fait que tout homme a une part de responsabilité dans la violence contre les femmes et représente de ce fait une partie de la solution.

POWA (People opposing Women Abuse) est une autre ONG sud-africaine qui apporte une assistance aux femmes battues. Le fait d'inclure les hommes dans son programme part de l'observation selon laquelle de nombreuses femmes ont exprimé leur désir de voir leur partenaire aidé dans la maîtrise de son comportement violent. De plus, l'association a constaté que ces femmes retournaient vivre avec leur partenaire malgré l'assistance qu'elles avaient reçue. Selon POWA, il existe un manque considérable de services qui entourent les femmes victimes d'abus. C'est pourquoi l'association a estimé qu'il était temps de travailler au niveau préventif avec les hommes violents plutôt que de s'attacher seulement aux conséquences de cette violence, c'est à dire les femmes qui en sont les victimes. POWA a donc initié un projet pilote début 1998 en créant un groupe de travail pour les hommes abusifs. L'approche thérapeutique de POWA est basée sur le changement du comportement abusif. Celui-ci est perçu comme l'axe principal du traitement et les animateurs défient constamment les participants sur leur manière de nier, trouver des prétextes ou partager les responsabilités de leur actes. Le groupe discute aussi les aspects positifs et négatifs d'un comportement violent et s'appuie sur des techniques de relaxation, d'aide psychologique, d'empathie.

Sources : - *Strategies for confronting domestic violence, a resource manual*, op cit.
- revue Agenda, op cit
- *Programme for batterers*, Lindsey Breslin, in revue Agenda, op cit



Le travail de groupe est un aspect commun des programmes destinés aux hommes qui maltraitent leur compagne. La dynamique de groupe encourage les hommes au partage et à la confiance. Le groupe peut, par conséquent, proposer des approches alternatives à ses participants. Ces groupes confrontent également les croyances et attitudes des hommes aux comportements violents et encouragent la responsabilité de ces derniers. Les groupes peuvent apporter un soutien à long-terme aux hommes violents et à leur famille, une fois que les programmes de traitement ont pris fin.

B) Mener des actions de sensibilisation et d'éducation dans une optique préventive :

L'éducation est un outil clé de prévention de la violence. Elle peut exposer les causes directes qui mènent à la violence, évaluer ses impacts et promouvoir des comportements et solutions alternatives. Les objectifs des stratégies d'éducation sont d'accroître la prise de conscience, changer les comportements et développer des outils permettant de gérer la violence et la prévenir. Ces stratégies d'éducation peuvent prendre plusieurs formes. Elles peuvent être initiées par l'Etat ou la communauté, elles peuvent se déployer au niveau national ou viser des groupes particuliers. En particulier, les organisations de femmes et les ONG disposent de canaux d'information et de réseaux qui leur permettent de faire passer des messages.

Les méthodes qu'elles utilisent varient d'un pays à l'autre. Par exemple, au Bangladesh et en Inde, les femmes ont utilisé le théâtre de rue afin de sensibiliser le public à cette question. Des membres de la communauté participent aux représentations et racontent des histoires basées sur leur propre expérience. Après les représentations, une discussion est engagée avec le public sur les problèmes évoqués. Au Costa Rica, le groupe de musique Claro Oscuro compose et chante des chansons afin d'accroître la prise de conscience sur la violence envers les femmes⁴⁶.

Les campagnes d'éducation qui sont centrées sur certains groupes sont aussi de bons outils de prévention de la violence. A titre d'illustration, les Pays-Bas ont un projet d'éducation pour les jeunes hommes âgés de 14 à 18 ans et de 25 à 30 ans. Ces campagnes d'éducation incluent une large variété de modules pour les jeunes et les enfants à l'école. Ils permettent de sensibiliser très tôt les enfants à la violence et d'encourager des stratégies de résolution de conflit. Les enfants plus âgés et les jeunes sont aussi les cibles de programmes d'éducation axés sur la vie familiale. Ces programmes sensibilisent les jeunes sur des sujets tels que : le pouvoir des hommes et le contrôle sur les femmes, les stéréotypes liés à l'inégalité des sexes, l'éducation sexuelle, les droits humains, les principes d'égalité et de traitement équitable, l'importance de l'autonomie et des relations basées sur le respect mutuel, la violence familiale, les méthodes pacifiques de résolution des conflits, le développement de l'enfant et les obligations des parents.

Quelquefois, les enseignants, les travailleurs sociaux et les autres professionnels ont développé ensemble des programmes d'éducation. Ces programmes offrent aux jeunes gens des stratégies afin d'éviter la violence. A titre d'illustration, au Royaume Uni et au Canada, l'Education Nationale, avec la coopération des enseignants et des étudiants a développé des lettres d'information et des brochures sur la violence domestique. Plusieurs séminaires sur la prévention de la violence ont été également proposés dans les écoles locales. L'Etat du New Jersey, aux Etats Unis forme ses enseignants sur la violence domestique et ses impacts sur les enfants qui en sont témoins. «La violence domestique: un guide pour les

⁴⁶ in *Strategies for confronting domestic violence...*, op cit.



éducateurs» aide les enseignants à reconnaître les comportements d'enfants provenant d'un foyer violent. Il permet aussi aux professeurs d'aider les enfants à titre individuel et dans la salle de classe⁴⁷.

⁴⁷ in *strategies for confronting domestic violence, a resource manual*, op cit.



TROISIEME PARTIE :

Femmes et violence en milieu urbain

I - COMMENT S'EXPRIME LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES DANS LA SPHERE PUBLIQUE ?

Les développements antérieurs ont été consacrés à la violence contre les femmes dans la sphère domestique, la plus importante en termes quantitatifs et d'impacts. Toutefois, les femmes ne sont pas à l'abri de la violence en dehors de leur espace privé et cette violence se situe aussi au cœur des relations sociales et de pouvoir qui les lient aux hommes. De plus, les deux phénomènes (violence domestique et de la rue) entretiennent des interactions étroites. Le phénomène des enfants de la rue ou la prostitution des filles sont souvent causés par un milieu familial violent où les enfants sont victimes de multiples abus. Nous avons déjà vu les conséquences de la violence domestique sur la violence dans la société en général et notamment sur les comportements criminels. Enfin, les sentiments éprouvés par une femme victime de violence domestique influenceront son comportement et son sentiment d'insécurité en ville. En particulier, tout homme sera vu comme un agresseur potentiel.

En milieu urbain, la question de la violence revêt de multiples formes et se pose essentiellement en termes d'appropriation de l'espace public par les femmes. Qu'il s'agisse de menaces, d'intimidations, de harcèlements, d'agressions sexuelles ou de viols, toutes ces formes d'agressions ou de menaces d'agressions réduisent considérablement l'accès des femmes à la ville. De plus, ces dernières sont plus soumises à la violence car elles représentent une catégorie vulnérable (au même titre que les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, les minorités ethniques ou sexuelles) et cette vulnérabilité entretient leur statut dans la société. Enfin, la violence n'est pas neutre et se manifeste différemment selon l'âge, le groupe social et l'appartenance ethnique des victimes.

1.1- Quelques données et faits sur la violence en milieu urbain :

A) les femmes : une catégorie vulnérable à la violence en ville :

Bien que particulièrement touchées par la violence domestique, les femmes sont aussi les premières victimes des viols ou agressions sexuelles commis par des inconnus.

Une étude du Département de Justice américain⁴⁸ révèle par exemple, que parmi les crimes les plus sérieux commis envers les femmes ces 10 dernières années aux Etats Unis, les taux de viols ont augmenté quatre fois plus vite que le taux de tous les autres crimes. Autres faits : toutes les heures, 16 femmes sont confrontées à des violeurs et une femme est violée toutes les 6 minutes. Depuis 1974, le taux d'agression contre les jeunes femmes (de 20 à 24 ans) s'est accru de presque 50 %. Pour les jeunes hommes du même âge, il a diminué de 12%.

⁴⁸ In US Department of Justice, National Institute of Justice, site internet www.oijp.usdoj.gov, 1998.

Selon la même étude, l'âge moyen des victimes d'un viol se situe autour de 18 ans et demi. Les jeunes femmes de 16 à 19 ans sont plus susceptibles d'être violées et ce sont les jeunes filles de 12 à 15 ans qui sont les plus exposées à des viols commis par des inconnus.

B) Peur et sentiment d'insécurité dans la ville :

Au regard de ces données, il apparaît que les femmes sont fréquemment soumises à la violence ou à la menace de la violence. Cela affecte leurs attitudes et sentiments quand elles se déplacent dans leur environnement urbain. Il existe en effet un élément commun à toutes les femmes, quel que soit leur âge, origine ou statut social, c'est la peur et le sentiment d'insécurité.

«S'approprier la ville en toute sécurité constitue un droit fondamental pour tout le monde. Mais voilà, la peur veille. La peur, ce n'est pas une impression passagère, une sensation spontanée. C'est un sentiment bien ancré, fondé sur l'isolement et l'inégalité entre les hommes et les femmes et qui engendre l'insécurité»⁴⁹.

Bien que le sentiment d'insécurité ne soit pas exclusivement féminin, la peur éprouvée par les femmes en milieu urbain est particulière. Elle est liée au respect de leur intégrité physique et psychologique. Car la plupart des femmes, sinon toutes ont déjà craint pour leur intégrité. Intégrité aussi bien physique, psychologique que sexuelle. Si toutes les femmes n'ont pas été violées ou agressées, toutes en revanche ont ressenti l'indicible malaise qui gêne, qui fait obstacle ou qui paralyse. Selon une étude menée au Canada en 1992, la violence ou la menace de la violence, exercée dans la plupart des cas par des hommes, touche près de 60% des femmes au Canada⁵⁰. Or cette violence engendre la peur, le désarroi et l'insécurité. Ce sentiment a une fonction de contrôle social sur les femmes qui vont restreindre leurs activités afin d'éviter l'exposition à des situations violentes. Nombre de femmes vivant dans les grandes villes ne se sentent pas en sécurité dans leur propre ville et cette insécurité limite la liberté à laquelle elles ont droit et leur appropriation de l'espace public.

1.2 - Les impacts différenciés de la violence :

A) Les impacts différenciés de la violence selon l'âge, le groupe social et l'origine des victimes :


La violence touche différemment les hommes et les femmes, les jeunes et les plus âgés, les minorités ethniques et sexuelles. Des enquêtes de victimation effectuées dans le monde ont montré que des données relatives au genre, à l'origine et à l'âge expliquent les impacts différenciés de la victimation.

En Afrique du Sud, l'Institut des Etudes sur la Sécurité⁵¹ publie régulièrement le résultat d'enquêtes de victimation effectuées dans les villes sud-africaines. La plus récente d'entre

⁴⁹ in *Agir pour une ville sans peur*, actes du Forum organisé par le Comité d'Action Femmes et Sécurité Urbaine (CAFSU), à Montréal, 23 novembre 1993.

⁵⁰ in *J'accuse la peur*, Actes de la Conférence montréalaise sur les femmes et la sécurité urbaine, 30 mars 1992. Rapport produit par le Secrétariat d'Etat du Canada et Tandem Montréal. A titre de comparaison, le même rapport estime que seulement 15% des hommes expérimentent un sentiment d'insécurité.

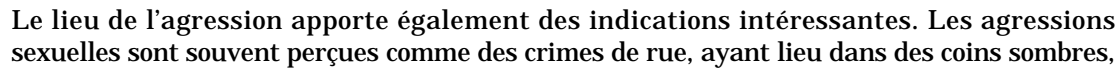
⁵¹ in *Crime in Cape Town, results of a city victim survey*, L. Camerer, A. Louw, M. Shaw, L. Artz et W. Scharf, ISS Monograph Series, No 23, avril 1998.



elles, conduite au Cap révèle des résultats significatifs quant aux caractéristiques des victimes dans cette ville (on observe toutefois les mêmes tendances dans d'autres villes, comme Johannesburg et Durban). Le questionnaire s'est basé sur le modèle des enquêtes de victimation effectuées au niveau international, conduit dans presque 60 villes du monde entier. Presque 6000 personnes furent interrogées au Cap et les résultats sont classés par âge, genre, lieu de l'incident et sont représentatifs des tendances de la criminalité que l'on peut observer dans cette ville. Il ressort de ces enquêtes que les plus démunis sont les principales cibles des actes de violence. Ainsi, en Afrique du Sud, l'origine ethnique et, par voie de conséquence la classe sociale, sont des facteurs déterminants de l'exposition à la criminalité. S'il est essentiel de prendre en compte le clivage ethnique pour appréhender la typologie des victimes, c'est que cette division correspond à un autre clivage, celui du statut économique qui détermine en général le style de vie et le lieu de résidence. Par conséquent, le profil des victimes est étroitement lié à leur lieu de résidence à l'intérieur de la ville. La population métis des townships et des quartiers spontanés où s'exercent les activités des gangs sont donc les plus exposés à la criminalité.

Concernant les agressions à caractère sexuel et les viols, sur les 32 personnes interrogées qui ont reconnu avoir été victimes d'agressions sexuelles, 16% étaient des femmes sud-africaines noires, 68% des métis et 16% des femmes blanches. Cela confirme les constatations que les femmes issues des quartiers métis ont un risque plus élevé d'être sexuellement agressées.

L'enquête constate que les femmes en dessous de 25 ans sont les plus vulnérables aux agressions sexuelles. Le Centre d'appel d'urgence du Cap a estimé - pour la période 1994-1997- , que 31% des victimes avaient moins de 18 ans et 75% moins de 25 ans.



Le lieu de l'agression apporte également des indications intéressantes. Les agressions sexuelles sont souvent perçues comme des crimes de rue, ayant lieu dans des coins sombres, parkings ou parcs. Cependant, l'étude expose la réalité et l'étendue des agressions sexuelles dans le domaine privé, puisque 43% des agressions à caractère sexuel ont lieu au domicile de la victime, alors que 16% de ces incidents se déroulent dans les rues. Les sud-africaines noires sont les plus susceptibles d'être attaquées en allant faire leurs courses ou en en revenant (50%). Cela signifie que les différents groupes ethniques sont plus vulnérables ou exposés à certains types de criminalité selon leurs modes de vie. Plus de 60% des femmes métis étaient chez elles ou chez des amis au moment de l'agression alors que 80% des femmes blanches étaient chez elles ou exerçaient une activité de loisir.

La vulnérabilité à une victimation répétée diffère également selon les groupes ethniques, les femmes métis étant beaucoup plus susceptibles d'être victimes à nouveau que les femmes noires et blanches, spécialement quant il s'agit d'agressions. Il apparaît en effet que les métis vivant au Cap ont une probabilité 40 fois plus élevée que les autres groupes ethniques d'être victimisés à nouveau par le même type de crime. Un élément d'explication est qu'elles possèdent moins de moyens pour assurer leur protection dans un milieu dominé par l'activité des gangs et la criminalité.

Ces tendances ne sont pas propres au contexte sud-africain. Aux Etats Unis, des enquêtes du Département de la Justice⁵² montrent aussi l'importance primordiale de disposer de

⁵² in *Report to the nation on crime and justice, second edition*, U.S Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, mars 1990.

données sur le genre, l'âge, le groupe ethnique des victimes afin d'expliquer les écarts de victimation. Les enquêtes montrent que les crimes violents ont plus de chances de frapper les hommes que les femmes (excepté le viol), les jeunes que les personnes âgées, les personnes à faibles revenus que les personnes à revenus plus élevés, les individus noirs que les blancs, les gens seuls (divorcés, séparés ou célibataires) que les personnes mariées. Concernant les agressions à caractère sexuel, les résultats montrent que les femmes âgées de 25 ans ou moins sont les plus exposées et les femmes noires sont 5 fois plus susceptibles que les femmes blanches d'être victimes d'agressions sexuelles.

B) Les groupes marginaux sont aussi particulièrement vulnérables à la violence et à ses impacts :

Les minorités sexuelles, les jeunes de la rue, les prostituées, en tant que groupes minoritaires sont également particulièrement vulnérables à la violence en milieu urbain. Ils subissent des dangers inhérents à l'exclusion et à la marginalisation dans laquelle ils se trouvent, de même que des dangers inhérents à leur simple exposition dans la rue.

Les minorités sexuelles⁵³ sont souvent victimes de la violence qui s'exprime de multiples façons. Outre la violence psychologique et morale, elles sont également exposées aux violences domestiques et à la violence de la rue. Il est significatif de noter à cet égard que la définition juridique du viol et des agressions sexuelles s'appuient sur une notion de genre, en ce sens qu'elles doivent impliquer deux (ou plusieurs) personnes de sexe opposé. Cette définition ne reconnaît donc pas d'autres formes d'abus sexuel, notamment ceux qui ont lieu entre deux hommes ou deux femmes. Cette non reconnaissance des formes d'abus sexuel a des implications sur la victimation des minorités sexuelles. Les femmes homosexuelles victimes de violences domestiques et qui recherchent de l'aide font face à un risque de victimation plus élevé que les autres femmes. De plus, les homosexuelles ont moins de chances de trouver un soutien auprès de leur famille ou peuvent craindre des jugements condamnant leur attitude « déviante » ou « anormale ». Plusieurs formes de violence sont dirigées contre elles : physique, émotionnelle, sexuelle et économique. Les abus émotionnels sont courants chez les victimes manquant de confiance en elles et ses effets peuvent conduire au suicide, surtout si aucune aide n'était à la portée de la victime. Le témoignage d'une femme homosexuelle est éclairant :

« Il est vrai que je manquais d'estime personnelle principalement à cause de mes conflits irrésolus à propos de ma sexualité et de l'oppression de la société envers les lesbiennes. Elle (ma partenaire) me battait régulièrement et me menaçait de tout dire à mes parents. Je restais parce que j'avais peur et que je ne pensais pas aimer un jour une autre femme⁵⁴ ».

Ces violences qui s'expriment dans la sphère privée peuvent rejaillir et s'intensifier sur la scène publique, quand une femme est rejetée des structures d'accueil ou d'aide aux victimes, une fois ses orientations sexuelles révélées.

Le cas des minorités sexuelles questionnent et défient la société sur l'institutionnalisation et la reconnaissance de certaines formes de violence dirigées contre les femmes. Cependant l'efficacité des actions de lutte contre la violence envers les femmes nécessite la prise en compte des expériences de toutes les femmes.

⁵³ Le propos sera ici principalement axé sur les femmes homosexuelles, en lien avec le sujet de notre étude.

⁵⁴ in *black, lesbian and speaking out*, revue Agenda, op cit.

Les prostituées - qui travaillent dans la rue (sans y résider)⁵⁵ - expérimentent également des formes de violence différentes des autres femmes. La violence fait partie de leur vie quotidienne, violence des hommes mais aussi violence de la police. Les témoignages de prostituées kidnappées, brutalisées et violées sont communs sans qu'aucune aide ne soit apportée à ces femmes. La majorité d'entre elles ne rapporte pas ces violences à la police. Selon les récits de ces femmes, la police estime que les prostituées ne peuvent être victimes de viol et d'autre part, les agents de police jouent un rôle actif dans la violence perpétrée envers elles⁵⁶.

De plus, lors de viols et de relations sexuelles forcées, les femmes sont très exposées aux maladies sexuellement transmissibles, au premier rang desquelles le sida. Il n'existe pas de structures d'accueil pour les femmes qui travaillent dans la rue et qui sont victimes d'agressions. Elles doivent donc trouver des moyens de protection alternatifs pour assurer leur sécurité. Au Cap par exemple, les femmes s'organisent en petits groupes et se surveillent les unes les autres. Quand une prostituée part avec un client, elle s'assure préalablement que les autres ont relevé un signe permettant de l'identifier (plaque d'immatriculation du véhicule par exemple).

Enfin, les enfants et jeunes de la rue sont également très exposés aux dangers inhérents à la vie dans la rue. De façon générale, ils sont menacés par les autres camarades ou ennemis de la rue, par la justice expéditive de la foule ou par la police. Les filles sont particulièrement exposées à la prostitution, aux viols et aux relations sexuelles avec les autres membres du clan (Encadré No 5). Ces enfants se trouvent dans l'incapacité de compenser les effets pervers de leur environnement physique et social et ne peuvent compter ni sur l'aide des pouvoirs publics, ni sur celle des réseaux d'entraide.

II - VERS UNE MEILLEURE APPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC ET UNE AMELIORATION DE LA SECURITE DES FEMMES EN VILLE :

2.1- Reconnaître le droit des femmes à la ville

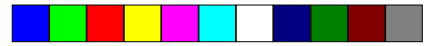
Les développements antérieurs montrent que les femmes vivent la ville différemment et de façon inégale des hommes. Or, si la ville appartient à ceux et celles qui y vivent, l'accès des femmes à la ville est réduit en raison des risques qu'elles peuvent encourir dans cette appropriation de l'espace urbain. L'aménagement de l'espace, des infrastructures et de la vie urbaine en général s'est souvent réalisé sans elles, ce qui a entravé leur plein droit à l'exercice de la citoyenneté.

A) Une prise de conscience mondiale :

En Amérique du Nord, c'est au milieu des années 70 que la place des femmes dans l'environnement urbain est devenue un sujet de réflexion chez les chercheurs. Dans les années 80, cette préoccupation a commencé à marquer la vie municipale, avec les interventions de groupes de femmes. En Europe, la diffusion de la Charte européenne des femmes dans la Cité en 1995 a permis de mobiliser les villes et leurs partenaires autour de

⁵⁵ Le cas des prostituées qui vivent dans la rue est inclus dans le paragraphe sur les jeunes de la rue.

⁵⁶ in *naming the dangers of working on the street*, in revue Agenda, op cit.



ENCADRÉ No. 5 : Les dangers de la rue particulièrement menaçants pour les filles. Le cas de Nairobi

« Ce sont principalement les filles de la rue qui subissent les viols. **Le viol un rite d'initiation à la vie du gang** mais il est aussi une des manifestations de la violence subie par les jeunes de la rue (le viol est aussi une des activités réalisées par des jeunes de la rue, principalement la nuit, dans des endroits comme les parcs, près des toilettes publiques dans le centre ville). Il est très difficile de trouver des données et même des témoignages sur le sujet, mais, d'après les récits des jeunes, nous savons qu'ils sont agressés sexuellement par des adultes durant la nuit. Il est aussi difficile de réunir des données dignes de foi sur la prostitution et l'exploitation sexuelle qui entoure les jeunes de la rue. D'après certaines estimations, environ 25000 filles habitent dans les rues des villes du Kenya ; la majorité se trouve à Nairobi (où elles forment 35% des enfants de la rue). Selon le résultat de nos enquêtes sur le terrain, la majorité des filles de la rue à Nairobi, âgées de 11 ans et plus, trouvent dans la prostitution, la source pratiquement unique de leurs revenus. Elles ne sont protégées que par les membres de leur gang et doivent subir la violence du milieu social qui les entoure. Elles donnent naissance à une seconde génération d'enfants de la rue, dans des conditions d'hygiène et d'alimentation désastreuses pour la mère comme pour l'enfant. Et n'omettons pas non plus de mentionner le cas des petites filles qui sont utilisées par des pédophiles nationaux et étrangers. Malgré leurs maigres ressources et leur manque d'éducation formelle, les filles que nous avons rencontrées, de même que les garçons, connaissent les dangers liés à l'activité sexuelle. Ils disent se protéger contre le sida et pour ce faire, les filles utilisent les préservatifs qui sont mis à leur disposition dans les hôtels, elles les volent et les gardent pour les utiliser avec d'autres clients dans d'autres endroits où ce service n'est pas assuré. Les filles volent aussi des préservatifs pour les offrir à leurs époux ou à leurs petit amis (...). **Les viols et la prostitution sont des éléments implicites dans le parcours féminin de la rue.** En ce sens, ces éléments font aujourd'hui partie du quotidien de la culture de la rue, dans un processus de mondialisation où l'enfant et le jeune sont devenus des marchandises sexuelles. »

Source : extrait de Deyssi Rodriguez-Torres, *Nairobi : les gangs de la rue en direct*, in *Jeunes, culture de la rue et violences urbaines en Afrique, Actes du symposium international d'Abidjan, 5-7 mai 1997*, IFRA Ibadan, sous la direction de Georges Héroult et Pius Adesanmi.

cette question tout en constituant également une contribution européenne au débat sur la citoyenneté et les villes⁵⁷.

Bientôt, l'objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyennes devient une préoccupation internationale. En 1994, l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) réunit pour une première fois les délégations de 27 pays sous le thème : «les femmes et la ville: logements, services et environnement urbain». Cette conférence permet aux participants de partager leurs expériences, leurs pratiques, et de comparer les

⁵⁷ in *Compte à rebours pour Istanbul*, Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains, Habitat II, No 4, 1995.

politiques nationales visant à favoriser la contribution des femmes au développement des villes⁵⁸.

La Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains (Habitat II), qui s'est tenu à Istanbul en juin 1996 marque un tournant majeur. Après la Conférence Mondiale sur les Femmes (Beijing, 1995), le Sommet des villes fait une large place aux préoccupations des femmes, qui se traduira par une série d'engagements des gouvernements nationaux dans le cadre du Programme pour l'Habitat. Ces engagements s'inscrivent dans un grand objectif: viser l'égalité entre hommes et femmes dans la gestion des établissements humains, à l'échelle des villes et des communautés. Le paragraphe 46 du Programme pour l'Habitat s'engage en outre : «A formuler des politiques et pratiques visant à favoriser la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité, à la planification des établissements humains et à la prise de décisions en la matière et les renforcer lorsqu'elles existent»⁵⁹.

En préalable au Sommet des villes, se tenait la première Assemblée mondiale des villes et autorités locales, réunissant plus de 500 maires. La Déclaration de l'Assemblée invite les membres des associations des villes à traduire à l'échelle locale le Programme pour l'Habitat, en s'engageant tout particulièrement à «promouvoir et assurer la pleine participation des femmes dans la prise de décision au niveau municipal en prenant les dispositions nécessaires pour une répartition équitable du pouvoir et de l'autorité».

Habitat II consacre également l'importance d'agir en partenariat et de favoriser la mise en commun des expériences et des ressources. Dans cette perspective, les gouvernements, les pouvoirs locaux et leurs partenaires sont invités à élaborer des plans d'action quinquennaux. Une commission internationale (la commission Huairou), composée notamment de représentantes de groupes de femmes, des autorités locales et des agences des Nations unies, veillera au suivi des mesures prises par les gouvernements et les autorités locales, selon trois grands objectifs :


- assurer la pleine et égale participation des femmes aux instances politiques et administratives, à l'échelle locale et régionale,
- assurer la pleine participation des femmes, en tant que citoyennes, au développement des villes et des communautés,
- implanter l'approche différenciée selon les sexes dans les pratiques de planification, de développement et de gestion urbaine.

B) Pour une meilleure implication des femmes dans la gestion de la ville :

Les femmes représentent plus de 50% de la population. Elles sont cependant encore loin de compter pour la moitié dans les décisions politiques et administratives des villes. De même, elles sont souvent mal desservies comme citoyennes parce que les services, les équipements et les aménagements de la ville ne sont pas conçus selon leurs besoins particuliers: services de garde déficients, rigidité des heures d'ouverture des services municipaux, transports en commun mal adaptés. C'est la raison pour laquelle la

⁵⁸ in *Les femmes et la ville: logements, services et environnement urbain*, OCDE, Paris, 1995.

⁵⁹ *La déclaration d'Istanbul et le programme pour l'Habitat*, Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains (Habitat II), Istanbul, Turquie, 3-14 juin 1996, CNUEH, Nairobi, 1997.



participation des femmes aux prises de décision dans les affaires de la ville est essentielle afin d'appréhender et de répondre de façon adaptée à leurs besoins particuliers. Cette participation peut prendre plusieurs formes : la représentation égalitaire est certainement un moyen de s'assurer que les besoins des femmes et des hommes seront pris en considération dans la planification et la gestion municipale. Viser l'équilibre femmes-hommes dans le nombre d'élus constitue un premier défi. Au Québec par exemple, 9% des postes de maire sont occupés par des femmes et un conseiller municipal sur 5 est une femme⁶⁰. Pour augmenter la représentation des femmes, les autorités municipales doivent démontrer une volonté claire, appuyée par des mesures législatives et des mesures favorisant l'équité. C'est une des voies de garantie de changements durables. Certains pays comme l'Inde, le Brésil et la Tanzanie ont même inscrit dans leur législation l'obligation de réserver un pourcentage de sièges aux femmes au sein des instances municipales. La Suède offre un autre exemple significatif de participation des femmes aux affaires de la Cité (Encadré No 6).

La participation des femmes à la gestion des services municipaux est indispensable. Les municipalités doivent recourir à diverses mesures pour soutenir la participation des femmes au sein de l'administration municipale à des postes-clé. De même, ces mesures devront offrir aux femmes un milieu de travail sécuritaire et non discriminatoire : politique contre le harcèlement sexuel, politique d'aménagement sécuritaire des lieux de travail.

Enfin, il est paradoxal que d'un côté, les femmes forment un groupe particulièrement touché par les conditions de sécurité en ville et l'environnement urbain en général, et que de l'autre, elles ont si peu de moyens pour défendre leurs intérêts et orienter les politiques publiques. Un des moyens pour rétablir l'équilibre est de favoriser et de soutenir la participation des femmes aux exercices de consultation et à l'exercice des fonctions-clé au sein des comités et conseils consultatifs où siègent des citoyens. Leur contribution à la vie urbaine doit être davantage reconnue afin qu'elles soient partie prenante de l'ensemble

ENCADRÉ No. 6 : la Suède, une société favorable aux femmes

« La Suède a été décrite par les chercheurs comme une société favorable aux femmes. C'est en effet ce qui se reflète dans la législation et les politiques suédoises qui donnent aux femmes la possibilité de participer à tous les aspects de la vie : la famille, le marché du travail et la politique. Les suédoises ont l'un des plus forts taux mondiaux de participation à la force de travail, les taux les plus faibles de dépendance économique dans la famille et les écarts de salaire entre les hommes et les femmes les plus réduits. Aux élections de 1994, une proportion de femmes jusqu'alors jamais atteinte a gagné des sièges au Parlement. On compte actuellement 141 femmes (40,4%) au Parlement et la moitié des 22 ministres sont des femmes. On retrouve les mêmes proportions au niveau des autorités locales et des comités où les femmes occupent respectivement 41 et 48% des sièges ».

Source : extrait de *l'impact des politiques publiques de sensibilisation au genre sur la vie des femmes en Suède*, Barbara Hobson et Michelle White, in *Compte à rebours pour Istanbul*, op cit.

⁶⁰ in *Une ville à la mesure des femmes, le rôle des municipalités dans l'atteinte de l'objectif d'égalité entre hommes et femmes*, Fédération Canadienne des municipalités, Bureau international, octobre 1997.

des décisions politiques et administratives qui concernent la communauté. Leur approche peut constituer une expertise spécifique voire une autre conception du développement urbain. Leur expérience représente une valeur ajoutée pour les municipalités.

«Les femmes n'ont pas une approche linéaire et compartimentée, elles tendent plutôt à être pluralistes et sont habituées à trouver des solutions aux problèmes complexes. Cette approche peut être appropriée aux partenariats urbains, où il s'agit de résoudre des problèmes à multiples facettes et intersectoriels. Faire une place aux femmes dans les partenariats urbains est donc plus une forme de valeur ajoutée qu'une manifestation d'altruisme»⁶¹.

Les municipalités ont donc un rôle à jouer dans l'accès des femmes aux pouvoirs décisionnels et peuvent faciliter la participation des citoyennes en rendant plus accessible les divers mécanismes de consultation publique. Mais l'intervention de la municipalité ne s'arrête pas là : en effet, l'autorité municipale joue un rôle-clé dans les stratégies de prévention à mettre en place afin de lutter contre l'insécurité des femmes en ville. Elle peut également canaliser les actions et énergies des différents acteurs sociaux engagés sur ces sujets au sein de coalitions locales et de réseaux de villes.

2.2 - Le gouvernement de la ville : un acteur de premier plan dans toute stratégie de lutte contre la violence envers les femmes :


A) La sécurité des femmes en ville, une priorité incontournable :

Que ce soient dans les espaces privés ou publics comme une rue, un bureau, un commerce, une station d'autobus ou de métro, les femmes sont les principales victimes du harcèlement et des agressions à caractère sexuel. Cette réalité fait que dans les grandes villes, la majorité d'entre elles limitent leurs déplacements et activités à cause d'un sentiment d'insécurité. Nous avons déjà vu plus haut comment ce sentiment remplit une fonction de contrôle social sur leurs activités.

Vivre au quotidien un sentiment d'insécurité rend les femmes particulièrement sensibles aux divers éléments de l'environnement urbain qui peuvent contribuer à les insécuriser ou à les rassurer. Cette expérience de tous les jours les rend particulièrement aptes à déceler les problèmes et à proposer des solutions. L'un des moyens, pour les femmes, de s'approprier leur ville afin de profiter pleinement de ses ressources et d'y circuler librement quelle que soit l'heure, est d'agir concrètement sur leur environnement, en collaboration avec les autorités municipales, les autres institutions et groupes communautaires. Car plus les villes seront sécuritaires pour les femmes, plus elles se sentiront confiantes de vaquer à leurs occupations.

Les initiatives municipales doivent donc s'attacher au changement de l'environnement physique des villes pour l'adapter au droit des femmes de se sentir en sécurité. Un aménagement des lieux publics comme les parcs, les stationnements, les campus universitaires est primordial afin de les rendre plus accessibles et sécuritaires. Les réseaux de transport en commun doivent aussi minimiser les occasions d'agression contre les femmes et l'éclairage public doit être intensifié. Mais comment comprendre les peurs des femmes et appréhender une lecture objective de la réalité afin d'agir concrètement sur leur sécurité ? Les consultations de villes du Programme de Gestion Urbaine du CNUEH offre des voies

⁶¹ in *Les femmes et la ville: logements, services et environnement urbain*, OCDE, Paris, 1995



effectives de dialogue entre l'administration municipale et les acteurs privés (représentés ici par le groupes de femmes) afin de répondre à un problème particulier et de dégager des pistes d'action prioritaires à mettre en oeuvre (Encadré No 7). De plus, l'exemple canadien a privilégié une méthodologie et des outils d'analyse qui placent la femme au cœur du processus et apportent des résultats concrets.

B) Des politiques de prévention efficaces :

Une grille de lecture permettant d'appréhender les multiples facettes de la réalité : l'approche différenciée:

«L'égalité ne signifie pas traiter tous les groupes de la même façon pour obtenir une véritable égalité; il faut souvent que les politiques et les programmes traitent des personnes et des groupes différents de façon différente. Toutefois, les buts et les résultats d'une politique devraient être d'assurer l'égalité des femmes et des hommes»⁶².

La réalité des femmes est différente de celles des hommes. Socialement, politiquement, économique-ment. Pour atteindre une égalité véritable il faut tenir compte des différences. C'est dans cet esprit que plusieurs pays utilisent maintenant un instrument de mesure commun : l'approche différenciée selon les sexes. Cette approche permet de comprendre la réalité autrement. Il s'agit en fait d'une grille qui permet d'interpréter des données quantitatives et qualitatives comparatives sur les réalités et les besoins spécifiques des femmes et des hommes, de même que sur les situations que chaque groupe vit (en fonction d'autres critères sociaux). Grâce à cette approche, on obtient un portrait très fidèle de la réalité. L'objectif de l'approche différenciée est clair : rendre visible les sources d'inégalité entre hommes et femmes en vue de les éliminer.

Les municipalités et leurs partenaires ont avantage à intégrer l'approche différenciée selon les sexes à leur exercice de planification. Cet instrument de mesure leur permet de mieux cibler leurs actions en fonction des besoins particuliers des groupes auxquels ils s'adressent et garantit ainsi une gestion plus efficace de l'ensemble des ressources humaines et financières.

Une méthode simple a été élaborée pour guider la démarche : elle est décrite dans l'encadré No 8 ci dessous.

L'approche différenciée selon les sexes permet de mettre en oeuvre des stratégies d'action afin d'améliorer la sécurité des femmes en ville et de réduire leur sentiment d'insécurité. Dans le prolongement de cette approche, d'autres outils ont été développés par les municipalités canadiennes et leurs partenaires afin d'agir sur la problématique de la sécurité des femmes.

Les guides d'enquête sur la sécurité des femmes en ville :

Les guides d'enquête sur la sécurité des femmes en villes s'inspirent du premier du genre, mis en place par la ville de Toronto à l'usage des citoyennes : le «Women's Safety Audit Guide», réalisé en 1989. Le METRAC (Metropolitan Action Committee on Public Violence against Women and Children) est un organisme sans but lucratif, mis sur pied en 1984 par le Conseil Municipal de Toronto, à la suite des recommandations d'un rapport sur la violence

⁶² in *Analyse comparative entre les sexes, guide d'élaborations de politiques*, Condition féminine Canada, Ottawa, 1996

ENCADRÉ No. 7 : La méthodologie de la consultation de ville du Programme de Gestion Urbaine

La Consultation de ville du programme de Gestion Urbaine a été conçue afin de permettre un processus de dialogue entre l'administration municipale et les acteurs clé de la communauté afin de résoudre des problèmes spécifiques. Le résultat de ce dialogue est un plan d'action qui a le support de la ville. Concernant le problème de la sécurité des femmes en ville, une consultation de ville peut évaluer des priorités stratégiques à travers le dialogue avec les acteurs concernés. Les différentes étapes de la consultation de ville peuvent être résumées comme suit :


- 1) le plan : un plan détaillé d'une consultation de ville par les acteurs clé déjà identifiés est un élément essentiel de la réussite des opérations. Pendant cette phase, l'identification du problème doit être clairement identifiée, de même que les responsabilités et rôles de chacun des acteurs (gouvernement de la ville, acteurs de la société civile, groupes de femmes, média, etc).
- 2) le profil de ville : il doit fournir une analyse détaillée de la situation de la ville en lien avec le problème concerné et la situation de la sécurité des femmes dans la ville. Le profil de ville évalue les spécificités et caractéristiques de la ville qui auront des implications sur le plan d'action.
- 3) Le processus de consultation : plusieurs alternatives sont possibles pour le processus de consultation, comme une rencontre sur 1 ou 2 jours, des groupes de travail sur plusieurs semaines avec les acteurs clé, etc. Cependant, quelque soient les modalités de dialogue retenues, l'accord sur le problème visé par la consultation de ville doit être le point de départ du processus. Le problème doit être défini en termes de sujets spécifiques envers des groupes ciblés, comme par exemple « la violence envers les femmes endémique dans les établissements informels ». Dès qu'il y a accord sur le problème à adresser, cela se traduira par un objectif positif que le plan d'action devra réaliser. Dans le cas de l'exemple ci dessus, l'objectif peut être « la violence envers les femmes dans les établissements informels réduite ou se trouvant au dessous de la moyenne nationale à la fin du plan d'action ». Le principal résultats de cette phase est un rapport qui résume les consensus auxquels la discussion a abouti et un premier plan d'action.
- 4) Les autres phases d'une consultation de ville sont la production d'un plan d'action détaillé, le plan d'action final, (à ce stade, la ville peut préparer une version courte, attrayante pour le public afin de populariser le produit final et informer les groupes cibles visés par le plan d'action), la mise en place et la répliquabilité de l'expérience au sein de la ville (cette dernière phase incluant un rapport d'évaluation).

Source : "UMP City Consultation Guidelines", non publié, CNUEH, 1998.

ENCADRÉ No. 8 : la méthode utilisée dans la mise en œuvre de l'approche différenciée selon les sexes
Elle comprend quatre étapes :

- 1) Faire le portrait de la situation : cela revient à désagréger les indicateurs quantitatifs et qualitatifs dont on dispose selon les sexes. Cette façon de recueillir l'information permet de faire ressortir les écarts entre les hommes et les femmes pour une situation donnée. Bien évidemment, dans chaque dossier, il s'agit de voir quelle sera la façon la plus efficiente d'obtenir l'information pertinente. S'il n'existe rien, la municipalité a le choix des moyens pour recueillir l'information : une recherche, un comité de travail, une consultation publique... Mais que l'on procède avec des bases de données inédites ou déjà existantes, l'essentiel est que l'information doit couvrir toutes les facettes de la question. Dans cette première étape, une collaboration est indispensable : celle qui se nouera entre la municipalité et les femmes. Car ces dernières, par leurs expériences ont une excellente perception de la ville sur tous les plans (environnemental, fonctionnel, économique, social...). Les femmes doivent donc être consultées et ce, dès le début de la démarche. Une fois les données recueillies, la municipalité dispose d'un portrait révélateur de la situation. Il s'agit maintenant d'interpréter ces données pour comprendre les causes des écarts et le cas échéant, de les corriger.
- 2) Etablir une stratégie d'action : une fois bien informées, les autorités municipales se fixent au départ un objectif général, qui sera ensuite précisé par des objectifs spécifiques. A ce stade, il est important d'identifier les facteurs positifs ou négatifs qui pourront éventuellement soutenir ou entraver la démarche. Ensuite, les autorités planifient les actions concrètes à réaliser, en concertation avec les femmes et les différents partenaires choisis. Les actions seront adaptées à la cible visée. De plus, il est indispensable de prendre en compte non seulement la spécificité des sexes, mais aussi les particularités des sous-groupes (aînés, handicapés, femmes des minorités ethniques ou sexuelles...). Au besoin, des indicateurs différents selon le sexe et les sous-groupes d'appartenance peuvent être retenus. Enfin, il faut prévoir les ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien le projet, puis répartir les responsabilités et le degré d'imputabilité de chaque intervenant (services municipaux, réseaux d'entraide...). La municipalité établit également un calendrier de travail, finalement elle veille à l'implantation du programme d'action dans son champ d'activité et coordonne les actions menées avec ses partenaires. L'établissement d'une stratégie d'action requiert la participation pleine et entière des femmes et des groupes qui la représentent. Les municipalités ont tout intérêt à profiter de la collaboration des femmes pour bien comprendre la situation de ces dernières, leurs attentes, leurs besoins et ainsi mieux cibler les interventions.
- 3) Evaluer la stratégie: Comment les choses se sont-elles déroulées ? Les objectifs ont-ils été atteints ? A cette étape, la municipalité et ses partenaires évaluent les résultats obtenus. Au total, l'évaluation, doit être la plus précise possible, autant du point de vue qualitatif que quantitatif. C'est en fonction de ce bilan que l'on décidera de maintenir, de modifier légèrement ou de revoir en profondeur les objectifs et les actions à venir en vue d'atteindre l'objectif général qu'on s'est fixé. La concertation avec les femmes et les différents partenaires reste très importante à l'étape de l'évaluation : chacun et chacune apportent un éclairage différent qui permet de guider les autorités municipales dans la prise de décision.
- 4) Faire une réévaluation périodique : la municipalité procède à une réévaluation périodique de la démarche. Le portrait de la situation doit être refait à intervalles déterminés pour s'assurer que l'on reste toujours sur la bonne voie. Il faut cependant être conscient que bon nombre des changements souhaités prendront souvent plusieurs années avant de se manifester de manière tangible.

Source : Une ville à la mesure des femmes, le rôle des municipalités dans l'atteinte de l'objectif d'égalité entre hommes et femmes, op cit.



faite aux femmes. Prévenir la violence exercée contre les femmes et les enfants, effectuer la promotion de leur droit à vivre dans un environnement sécuritaire : tels sont les objectifs du METRAC qui valorise les actions concrètes de sensibilisation de la collectivité et des institutions. C'est donc ce comité torontois qui a conçu le projet de marches exploratoires (Encadré No 9) et un audit sur la sécurité, débouchant sur un guide d'enquête de la sécurité. L'approche du METRAC repose sur l'idée que les experts de la sécurité d'un espace sont ces usagers. Par conséquent, les usagers doivent être consultés à chaque stade de l'évaluation. Les audits impliquent donc les usagers les plus vulnérables - les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés, les gens de couleur. Le guide d'enquête permettra alors de détecter les correctifs à apporter à l'environnement urbain pour le rendre plus sécuritaire du point de vue de ces usagers.

L'approche du guide d'enquête est de travailler sur le plan de la prévention et de la responsabilité personnelle. La prévention doit être l'affaire de la société dans son ensemble. Pour ce faire, il faut agir sur l'éducation des enfants, mobiliser la population, inciter les femmes à marcher en groupe dans les parcs, occuper les espaces publics. L'encadré No 9 est une illustration de l'approche privilégiée par les marches exploratoires et le guide d'enquête pour la ville de Montréal.

Un nécessaire partenariat des acteurs sociaux :

L'exemple canadien offre une méthodologie et des outils performants d'appréhension du problème de la sécurité urbaine et des moyens à mettre en œuvre afin d'y remédier. Toutefois, la répliquabilité de ce modèle nécessite une grande attention du contexte culturel et social dans lequel il pourra être implanté. La place des femmes, non seulement au sein de la ville et de l'espace public, mais aussi au sein de toute la société devra être considérée.

Un autre élément indispensable au succès de toute stratégie de prévention est le rôle mené par la municipalité et les partenariats et collaborations qu'elle peut nouer avec les groupes de femmes, les groupes communautaires, les institutions sociales et la police. Dans le cas canadien, comme partout ailleurs, cette coalition des acteurs sociaux et cette dynamique de réseaux est la condition sine qua non de programmes réussis de prévention et de lutte contre la violence envers les femmes. (Encadré No 10).

Par ailleurs, pour faire avancer la réflexion et favoriser la mise en commun des expériences, les réseaux «femmes et villes» se développent rapidement, que ce soit à l'échelle locale, régionale et nationale dans plusieurs régions du monde. Ils visent à mettre en lien tant les autorités locales que les élues, les chercheuses et les ONG. En témoigne le réseau Femmes et Habitat, initié par le CNUEH. De tels réseaux gagneraient à se développer également à l'échelon régional.

C) Quelques principes d'action pour les pays du Sud :

Une approche privilégiant la lutte contre l'insécurité et la violence urbaine doit donc intégrer dans son programme d'action, les considérations développées préalablement. En particulier, l'analyse des aspects sociaux et culturels du problème est une condition indispensable à la mise en place de telles initiatives. Cette analyse offre une grille de lecture permettant de comprendre les liens étroits existant entre la violence dans l'espace privé et dans l'espace public, à travers le sentiment d'insécurité des femmes notamment. Toute politique qui s'attachera à lutter contre la violence envers les femmes devra inclure les deux dimensions du problème et développera une stratégie d'action qui visera autant la violence domestique que la violence dans l'espace public. Le thème complexe de la violence envers les femmes

ENCADRÉ No. 9 : Guide d'enquête sur la sécurité des femmes et marches exploratoires : le cas de Montréal

La **marche exploratoire** est l'un des moyens permettant de faire une évaluation critique de l'environnement urbain. Cette démarche s'appuie sur le principe voulant que les femmes soient les mieux placées pour faire l'identification des éléments de l'environnement urbain susceptibles d'occasionner des risques d'agression et d'affecter leur sentiment de sécurité : elle constitue une étape importante de l'appropriation, par les femmes, de l'espace public. Une marche exploratoire est une enquête sur le terrain menée par un groupe de 3 à 6 personnes, en majorité des femmes. Les participantes identifient, pour un site choisi, les éléments de l'aménagement qui peuvent constituer des risques d'agression et causer un sentiment d'insécurité. Les premières explorations dans les quartiers auront permis de concevoir le **Guide d'enquête sur la sécurité des femmes en ville**, publié par le service des loisirs, des parcs et du service communautaire de la ville de Montréal. Le guide d'enquête permet d'identifier les améliorations à apporter à l'environnement urbain en fonction des principes d'un aménagement sécuritaire du point de vue des femmes : (i) savoir où je suis et où je vais, (ii) voir et être vue, (iii) entendue et être entendue, (iv) pouvoir m'échapper et obtenir du secours, (v) vivre dans un environnement propre et accueillant.

Il contient, entre autres, les étapes à suivre pour organiser une marche exploratoire, une liste des ressources disponibles et un questionnaire sur les facteurs de l'environnement à considérer : la signalisation, l'éclairage, les cachettes, les prévisions de déplacement, l'achalandage, l'obtention de secours, l'entretien et l'aménagement des lieux visités.

Les marches exploratoires apportent des résultats concrets : nettoyage par les propriétaires et les commerçants d'une cour délabrée ou de murs couverts de graffiti, éclairage des ruelles, condamnation des portes et fenêtres des maisons abandonnées. Elles favorisent aussi, comme tout projet sur la sécurité devrait le faire, la sensibilisation des personnes qui interviennent dans les lieux publics, tels les employés municipaux, elles facilitent également un suivi dans les rapports de la ville de Montréal avec les groupes de femmes qui travaillent en milieu urbain.

Sources : - *Agir pour une ville sans peur*, Actes du Forum, op cit
- *Guide d'enquête sur la sécurité des femmes en ville*, Anne Michaud, ville de Montréal, services des loisirs, des parcs et du développement communautaire, module du développement communautaire, Montréal, 1993.

mériterait dès lors de figurer comme une composante de la lutte globale contre l'insécurité et la violence urbaine. Dans ses aspects généraux, celle-ci doit comprendre : une approche multi-sectorielle et communautaire des problèmes, la promotion des partenariats public-privé dans les actions à mettre en oeuvre, une coalition locale de tous les acteurs sociaux engagés sur ces questions autour du rôle facilitateur du gouvernement de la ville, le point de vue des femmes dans toute analyse. D'un point de vue plus concret, plusieurs possibilités et stratégies d'action peuvent être envisagées.



ENCADRÉ No. 10 : la sécurité des femmes en ville : une préoccupation communautaire et la nécessité d'actions concertées

1) Tandem Montréal :

Tandem Montréal est un programme de sécurité urbaine mis sur pied par la ville de Montréal. Soutenu et animé par une coordination générale, et dans les arrondissements, par des organismes communautaires, le programme comporte des stratégies individuelles et collectives pour prévenir et combattre certaines formes de criminalité. En association avec divers partenaires, Tandem Montréal participe aussi de plus en plus activement à la lutte contre la violence, qu'elle prenne pour cible les femmes, les aînés, les enfants, les minorités sexuelles. Le succès de tout projet sur la sécurité des femmes en milieu urbain réside dans des actions concrètes exécutées au niveau communautaire, à la base. Un comité flexible, constitué d'un noyau permanent de membres, doit cibler une population de personnes et de groupes de femmes stables et engagés, de même que stimuler et supporter les initiatives locales. Une concertation et un contact permanent avec les services policiers est également essentiel par des débats, des invitations aux marches exploratoires... Des contacts sont également à privilégier avec les médias et la société dans son ensemble. Plutôt que de développer de nouveaux services, la philosophie de Tandem Montréal est de favoriser une approche communautaire et tisser des liens interpersonnels susceptibles d'abattre les stéréotypes chez les individus, policiers ou membres d'institutions. La participation des hommes est indispensable. Pour cela, il faut gagner leur complicité. Afin de les intégrer aux expériences tentées dans les quartiers, il importe de les rejoindre dans leur rôle de père, conjoint, fils, victime potentielle.

2) Le Comité d'Action Femmes et Sécurité Urbaine (CAFSU)

Le CAFSU a vu le jour à l'automne 1992, à la suite de la première conférence montréalaise sur les femmes et la sécurité urbaine «j'accuse la peur». Il crée un précédent dans le domaine de la sécurité des femmes en milieu urbain : l'alliance de groupes de femmes, d'organismes communautaires et d'institutions publiques (ville de Montréal, Société de transport de la Communauté Urbaine de Montréal, Service de police de la Communauté Urbaine, Secrétariat d'Etat du Canada ...). Les membres partenaires du CAFSU ont convenu qu'il était essentiel de fonder leur intervention sur une approche féministe de la problématique. Ils reconnaissent ainsi : le sentiment d'insécurité des femmes comme un indicateur privilégié d'évaluation et d'analyse, les inégalités socio-politiques entre les hommes et les femmes, la nécessité pour les femmes de réduire leur vulnérabilité, de briser leur isolement et de développer leur autonomie en ayant accès à une information réaliste concernant les agressions.

Forts de cette approche, les objectifs du CAFSU sont les suivants :

- travailler ensemble à accroître la sécurité des femmes en milieu urbain, notamment par la réduction des occasions d'agression, la neutralisation des agresseurs et le renforcement du sentiment de sécurité des femmes par des stratégies concrètes,
- développer un partenariat entre les organisations et les institutions,
- mobiliser les institutions ainsi que les diverses communautés, les quartiers et voisinages face à la problématique de la sécurité des femmes en milieu urbain,
- inciter les hommes à assumer leurs responsabilités et agir contre la violence masculine exercée à l'endroit des femmes.

Source : *Agir pour une ville sans peur, actes du Forum, op cit*

La municipalité peut définir elle-même une stratégie de lutte contre la violence au niveau de la ville et des quartiers spécifiques, en lien avec une orientation gouvernementale. Le thème de la violence contre les femmes deviendra alors une composante de cette stratégie. Dans ce cadre, la municipalité déploiera ses efforts dans trois directions :

- en introduisant la **prévention** en matière de violence contre les femmes comme composante transversale de la politique municipale,
- en s'assurant que **l'éducation** dans les écoles aborde la question de la prévention et des rôles des hommes et des femmes au sein de la société,
- en ciblant les **groupes à risque** afin de définir des politiques appropriées
 - les femmes issues des familles en crise
 - les jeunes prostituées occasionnelles
 - les enfants de la rue
 - les prostituées
 - les toxicomanes

Parallèlement à ce rôle de prise en charge de politique de prévention, la ville peut également jouer un rôle de coordinateur et facilitateur vis-à-vis des initiatives de la société civile. Ce rôle consiste à mobiliser les principaux acteurs engagés sur cette problématique et à dynamiser le travail en réseau. Dans ce cadre, la municipalité peut agir sur plusieurs cibles :

- **Au niveau des acteurs :**
 - *la police* : elle peut favoriser la formation et la conscientisation des policiers, au besoin encourager la mise en place de brigades féminines sur cette question
 - *les ONG* : elle peut contribuer financièrement au développement de leurs actions (par exemple en finançant des abris d'urgence), les mettre en relation avec les autres acteurs intervenant sur ces questions et en particulier initier un dialogue et un partenariat avec la police.
 - le personnel municipal : elle peut favoriser une formation spéciale aux personnels municipaux sur les lois et procédures visant les victimes et les agresseurs.
- **Au niveau des domaines d'action :**
 - *le développement des connaissances* : c'est le préalable à toute stratégie et programme d'action. Un diagnostic de la situation s'avère un moyen efficace de récolter des données sur les violences que les femmes expérimentent dans les espaces privés et publics. Ce diagnostic impliquera les acteurs clé (ONG, police, structures communautaires) qui ont une bonne connaissance du terrain et une aptitude à déchiffrer rapidement les situations. La méthodologie utilisée pourra comprendre des enquêtes et des « focus group ». Il s'agira ici de faire le point de la situation réelle par groupe socio-économique, par âge, par quartier et de connaître également la situation des groupes marginaux (les filles de la rue, les prostituées occasionnelles).



- *les campagnes de conscientisation* : afin de diffuser des informations sur le problème et d'encourager les femmes à briser le silence et la privacité. Elles peuvent être mises en place avec le concours des différents média autour de la municipalité.
- *l'octroi d'infrastructures* : cela passe par la mise en place de maisons d'accueil, de matériels, de lignes téléphoniques de crise, de locaux où les femmes peuvent trouver une écoute et un dialogue. Ces centres doivent concerner toutes les femmes victimes même celles qui occupent un statut marginal dans la société (les homosexuelles en particulier). Des centres doivent aussi être destinés aux jeunes prostituées ou travailleuses de la rue qui sont stigmatisées et rejetées des centres traditionnels d'aide aux victimes.
- *des actions de médiation* : celles-ci sont importantes et garantissent souvent l'efficacité des programmes de lutte ou de prévention de la violence. Ces actions peuvent revêtir plusieurs formes comme le fait d'encourager la médiation communautaire ou de recourir à des médiateurs ou conseillers spéciaux (dans les cas de mariages mixtes par exemple). Des actions de médiation peuvent aussi être entreprises par les organisations de femmes.



Conclusion

Cet article sur la violence envers les femmes en milieu urbain a tenté de faire le point sur les études et recherches existant sur le sujet ainsi que sur les initiatives innovantes qui existent afin de la prévenir. Les développements antérieurs se veulent une contribution à une autre orientation et conception des rapports entre les genres et de l'action destinée à les transformer.

Deux observations méritent d'être rappelées en conclusion de ce travail : tout d'abord la principale difficulté de l'exercice tient au fait que le sujet traité est particulièrement large, en ce sens qu'il transcende plusieurs disciplines des sciences sociales et politiques : sociologie, politologie, anthropologie, criminologie sont les principales sciences qui s'intéressent au sujet par des approches variées mais néanmoins complémentaires. Une analyse correcte sur ce sujet mérite donc de s'attarder sur les principaux thèmes qui existent dans ces différentes disciplines. Le rôle de la société et notamment sa capacité à faire évoluer les rapports entre les sexes, les causes profondes de la domination, toutes les questions liées à la nature et aux formes de la violence sont quelques unes des interrogations indispensables qui méritent d'être analysées sous l'angle des disciplines précitées.

Deuxième observation, corollaire de la première : les études les plus détaillées existant sur le sujet (je n'évoque pas ici l'approche militante développée par les féministes) sont principalement issues des recherches anglo-saxonnes. Bien que ces dernières proposent et développent des concepts particulièrement riches pour l'analyse, elles s'inscrivent dans un contexte social et culturel qui ne s'applique pas forcément à d'autres aires géographiques et culturelles.

Fort de ces observations, nous avons essayé de démontrer tout au long de ce travail que la société génère la violence envers les femmes autant dans la sphère privée et intime que dans la sphère publique et politique. Comme l'énonce le sociologue et anthropologue Pierre Bourdieu : *« Il m'apparaît en effet que, si l'unité domestique est un des lieux où la domination masculine se manifeste de la manière la plus indiscutable et la plus visible (et pas seulement à travers le recours à la violence physique), le principe de la perpétuation des rapports de force matériels et symboliques qui s'y exercent, se situe pour l'essentiel hors de cette unité, dans des instances comme l'Eglise, l'Ecole ou l'Etat et dans leurs actions proprement politiques, déclarées ou cachées, officielles ou officieuses »*⁶³.

La réduction des inégalités entre les sexes, le traitement et la prévention de la violence envers les femmes se posent alors comme des questions qui relèvent du politique. Nous avons vu comment le gouvernement de la ville peut jouer un rôle prépondérant dans l'atténuation des inégalités, l'appropriation des femmes à l'espace urbain, la prévention de la violence dont elles sont victimes. Par conséquent, l'efficacité des solutions proposées résidera toujours dans la prise en compte étroite et indissociable de l'espace privé et public.

⁶³ in Pierre Bourdieu, *la domination masculine*, Liber, Seuil, Paris, septembre 1998



Bibliographie

Publications, conférences et campagnes des Nations Unies :

- *An urbanising world, global report on human settlements 1996*, UNCHS (Habitat), Oxford University Press, 1996
- BINSTOCK H, «Violence within couples. Legal treatment. Review of progress and results», Economic Commission For Latin America and The Caribbean, Women and Development Unit, United Nations, September 1998
- BOSWELL G., «Violent victims: the prevalence of abuse and loss in the lives of Section 53 offenders», The Prince's Trust, London, 1995 in «Children and violence», *innocenti digest n°2*, UNICEF, septembre 1997
- *Conférence mondiale sur les Droits de la Femme*, Pékin, Plate forme d'action, paragraphe 118, 1995
- HOBSON B., WHITE M., l'impact des politiques publiques de sensibilisation au genre sur la vie des femmes en Suède, in *Compte à rebours pour Istanbul*, n°4, Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains, Habitat II, 1995
- KANJI. N, *Review of urbanization issues affecting children and women in the eastern and southern african region*, Eastern and Southern Africa Region, UNICEF, mars 1996.
- *La déclaration d'Istanbul et le programme pour l'Habitat*, conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains (Habitat II), Istanbul, Turquie, 3-14 juin 1996, CNUEH Nairobi, 1997
- *Strategies for confronting domestic violence : a resource manual*, United Nations Office at Vienna, Centre for Development and Humanitarian Affairs, United Nations Publication, New York, 1993
- *The relationship between domestic violence and women's political and economic empowerment*, Ele Palewelski, UNIFEM Nairobi, juin 1998
- "Vers des villes plus sûres", *Les débats d'Habitat*, Volume 4, No 1, mars 1998
- Maria, Maria, *Campagne des Nations Unies pour les Droits des Femmes*, «Une vie sans violence, c'est notre droit», UNIFEM, UNDP, UNFPA, UNICEF, UNAIDS, OHCHR, UNHCR, UNCHS, ECLAC, 1998
- « UMP City Consultation Guidelines », document de travail non publié, Paul Taylor, CNUEH, 1998
- Zero tolerance of violence against women Campaign, Greenwich Community Safety Partnership, Woolwich

Ouvrages, rapports, articles :

- *Analyse comparative entre les sexes, guide d'élaborations de politiques*, Condition féminine Canada, Ottawa, 1996
- BANAYNAL-FERNANDEZ Tessie, «Fighting violence against women: the experience of the Lihok-Pilipina Foundation in Cebu», in *Environment and Urbanization*, vol 6, n° 2, octobre 1994
- BOLLEN, S. « Women abuse in three major cities, women speak out », DRA Development et ISS, octobre 1998, Afrique du Sud
- BOURDIEU, P., *La domination masculine*, collection Liber, Seuil, Paris, septembre 1998
- BRESLIN Lindsey, «Programme for batterers», in revue *Agenda*, «Gender and violence», n° 36, 1997
- BUTCHART A., GILCHRIST A., "Monitoring rape : preliminary findings of a rape surveillance project", in *Crime and Conflicts*, No 11, automne 1998
- *Confronting violence against women: men as part of the solution*, actes du séminaire organisé par Adapt, Durban, 1997, (non publié)
- « Crime in Cape Town », *ISS Monograph Series* (Camerer L., Louw A., Shaw M., Artz L., Scharf W.), n°23, avril 1998
- DANGOR, Z., Prof HOFF LA, SCOTT, R., « Woman abuse in South Africa : an exploratory study », paper No 1, Nisaa, août 1996
- DONZIGER Steven R., *The real war on crime, the report of the National Criminal Justice Commission*, Harper Collins, New York, 1996
- Forum Européen pour la sécurité urbaine, *Polices d'Europe et sécurité urbaine*, 1996
- GILLMER B., "The rapist on the Berea Omnibus", in *Crime and conflicts*, No 11, automne 1998.
- GODENZI Alberto, «What is the big deal ? We are men and they are women », in *Just boys doing business ?*, Tim Newburn et Elisabeth Stanko, Routledge London and New York, 1994
- *Guide d'enquête sur la sécurité des femmes en ville*, Anne Michaud, ville de Montréal, services des loisirs, des parcs et du développement communautaire, module du développement communautaire, Montréal, 1993
- *L'égalité hommes-femmes dans le développement municipal, lignes directrices visant à favoriser la participation des femmes aux activités du programme des partenariats*, Fédération canadienne des municipalités, Bureau international, mai 1996
- *Equality now*, rapport annuel 1996-97
- *Les femmes et la ville : logements, services et environnement urbain*, OCDE, Paris, 1995

- NEWBURN T., STANKO E., *Just boys doing business ?*, Routledge London and New York, 1994
- NJAU Wangoi et KABIRA Wanjiku, *Women and violence, an investigation into factors associated with violence in the family with a specific emphasis on women*, Ossrea project, Nairobi, 1989
- NJAU Wangoi, NJERU Enos H.N, *Women and violence in Nairobi and Kajiado districts of Kenya*, Nairobi, 1997
- OLAWALE Albert, *Women and urban violence in Kano, Nigéria*, rapport présenté au CNUEH (Habitat), IFRA Ibadan, 1995
- Report to the Nation on Crime and Justice, second edition, US Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, mars 1990
- revue *Agenda*, «Gender and violence », n° 36, 1997
- SCULLY Diana, *Understanding sexual violence*, London, Harper Collins, 1990
- SPATZ WIDOM, C., «The cycle of violence, US National Institute of Justice Study» in Steven Donziger, *The real war on crime*, the report of the National Criminal Justice Commission, Harper Collins, New York, 1996
- STANKO Elisabeth , «Challenging the problem of men's individual violence», in *Just boys doing business ?*, Tim Newburn et Elisabeth Stanko, Routledge London and New York, 1994
- *Une ville à la mesure des femmes, le rôle des municipalités dans l'atteinte de l'objectif d'égalité entre hommes et femmes*, Femmes et Ville, ville de Montréal, et Fédération canadienne des municipalités, Bureau international, octobre 1997
- Violence against women, the hidden health burden, World Bank discussion Papers No 255, Lori L. Heise, J. Pitanguy, A. Germain, 1994
- WEBSTER N., "Rape sentencing. Serving whose interests ?" in *Crime and conflicts*, No 8, été 1997.

Séminaires, conférences :

- *Agir pour une ville sans peur*, Actes du Forum du Comité d'Action Femmes et Sécurité Urbaine (CAFSU), Montréal, novembre 1993
- *J'accuse la peur*, actes de la Conférence Montréalaise sur les femmes et la sécurité urbaine, Secrétariat d'Etat du Canada et Tandem Montréal, mars 1992
- RODRIGUEZ-TORRES Deyssi, «Nairobi, les gangs de la rue en direct», in *Jeunes, culture de la rue et violence urbaine en Afrique*, Actes du symposium international d'Abidjan, 5-7 mai 1997, IFRA Ibadan
- *Women's safety, everybody's business*, report of a national conference, 9 décembre 1993, Crime Concern, 1994

Sites Internet :

- Santé Canada, Centre National d'information sur la violence dans la famille, la violence conjugale: www.hc-sc.gc.ca, 1998
- National Institute of Justice, US Department of Justice, site internet www.ojp.usdoj.gov, 1998
- Safety Net, Domestic Violence Resources: home.cybergrrl.com/dv
- WomensNet@IGC
- BC Institute against family violence : www.bcifv.org
- The FREDA Centre on violence against women and children : freda@sfu.ca
- Men for change : www.chebucto.ns.ca/communitysupport/Men4Change
- Southern Africa's Nonprofit Internet Service Provider : www.sn.apc.org
- Alliance of Five Research Centres on Violence : www.uwo.ca
- Gender violence: the Hidden War Crime: Women, Law and Development : www.womenink.org

Sources audiovisuelles :

- *No small matter, a video on family violence in Punjabi*, the Public legal Education Society, the People's Law School, 1991
- *Growing smart*, un documentaire sur les enfants des rues à Nairobi, UNCHS (Habitat), 1996